



**Département de Loire-Atlantique**

**Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 06 juillet 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle en salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE,  
Jean-Noël LEBOSSÉ,  
Noelle CORNO,  
Laurent GODET,  
Muriel DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT,  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINÉ-GUEVEL,  
Fabienne BRUNET,  
Claude LEFORT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,

Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY,  
Philippe RODRIGUES,  
Isabelle LE HEIN,  
Martin MOTTET,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Christophe BOUVIER-BRAULT,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé :**

Denis BRIANT (*jusqu'à 19h20*)

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sylvie LAJEANNE à Laurence RANNOU

**Monsieur Jean-Noël LEBOSSÉ a été élu Secrétaire de Séance.**

À la demande de Madame LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 dernier** :

**Page 8**

**ELECTION DU MAIRE**

Au lieu de lire :

*Elle tient à remercier ici les **sélecteurs** Chapelains pour leur forte adhésion au projet « La Chapelle ensemble à gauche, écologiste et solidaire ». Plus de deux mois se sont écoulés entre le premier tour des élections municipales et l'installation ce soir du nouveau Conseil municipal. Entre-temps il y a eu une crise sanitaire qui, pour elle, aura des conséquences sociales importantes sur le long terme et qui confirme de manière accrue les orientations données à leur programme. La pandémie de la Covid-19 a démontré et démontre encore combien les services publics de proximité ont été en première ligne dans cette situation inédite où la quasi-totalité de l'activité économique s'est brutalement arrêtée.*

Lire :

Elle tient à remercier ici les **électeurs** Chapelains pour leur forte adhésion au projet « La Chapelle ensemble à gauche, écologiste et solidaire ». Plus de deux mois se sont écoulés entre le premier tour des élections municipales et l'installation ce soir du nouveau Conseil municipal. Entre-temps il y a eu une crise sanitaire qui, pour elle, aura des conséquences sociales importantes sur le long terme et qui confirme de manière accrue les orientations données à leur programme. La pandémie de la Covid-19 a démontré et démontre encore combien les services publics de proximité ont été en première ligne dans cette situation inédite où la quasi-totalité de l'activité économique s'est brutalement arrêtée.

**Page 10**

**ELECTION DU MAIRE**

Au lieu de lire :

*Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le groupe a été présent lorsqu'il a été invité.*

Lire :

« Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le groupe a toujours été présent lorsqu'il a été invité, sauf pour raison médicale ou professionnelle impérieuse, et dans ces cas de figure, l'a fait savoir ».

**Le Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020, ainsi modifié a été adopté.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.**

**Décision du 28 mai 2020**

Un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives pour Monsieur Gweltaz TELLIER a été déposé auprès du FIPHFP. La notification d'accord d'aide financière, adressée par le FIPHFP, en date du 29 janvier 2020, pour un montant de 1600,00 € a été reverser dans sa totalité à Monsieur Gweltaz TELLIER.

#### Décision du 08 juin 2020

La délibération DL 2020-05-05 du 25 mai 2020, reçue en préfecture le 15 juin 2020 et publiée le 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, au (à la) Premier(e) Adjoint(e), à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13, 19 et 25, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique le 15 juin 2020 et publiée le 18 juin 2020 et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Le recours pour excès de pouvoir enregistré au tribunal administratif de Nantes le 04 mai 2020 formé par la société Free Mobile SAS, dont le siège social est 16 rue de la Ville-L'Evêque, 75008 Paris, représentée par Me Pascal Martin, avocat au barreau de Paris, à l'encontre d'un arrêté de refus de permis de construire opposé le 04 mars 2020 à une demande d'installation d'un pylône-arbre de 35 mètres de hauteur, supportant des antennes-relais de téléphonie mobile, sur un terrain cadastré AK145 au lieu-dit « pièce de l'Aulnay » (près du village de Bel-Air).

La demande de référé-suspension pour cette même affaire notifiée à la Ville le 05 juin 2020, considère qu'il convient de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

***Monsieur BOUVAIS explique que son groupe comprend tout à fait le refus de cette décision. Néanmoins, il fait tout de même remarquer que les difficultés de réception dans ce quartier demeurent réelles. D'ailleurs, il rappelle que la gendarmerie s'est également plainte de ces problèmes de réception. Par conséquent, il demande quel type d'alternative la municipalité envisage de déployer rapidement, pour conjuguer à la fois le besoin en connexion et les conséquences éventuelles de certaines ondes sur la santé.***

***Monsieur le Maire explique que la Ville a refusé d'installer un des pylônes de Free car il était situé dans le site inscrit de la Vallée de l'Erdre, et que l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis défavorable à cette implantation. Par conséquent la Municipalité a tout simplement suivi cet avis. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que cette implantation est portée par un groupe de téléphonie mobile qui vise avant tout à déployer son réseau, mais souligne cependant que la majorité des contacts étaient déjà établis sur des pylônes existants. De fait, l'implantation de ce pylône n'aurait pas amélioré la couverture de téléphonie globale de la commune. Enfin, il précise que Free avait également intenté un recours mais que celui-ci a été rejeté. Il s'agit donc de voir si Free entend toujours contester cette décision, sachant dit-il, que la Ville s'inscrit pleinement dans le cadre de la charte intercommunale concernant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.***

#### Décision du 08 juin 2020

La délibération DL 2020-05-05 du 25 mai 2020, reçue en préfecture le 15 juin 2020 et publiée le 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, au (à la) Premier(e) Adjoint(e), à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13, 19 et 25, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique le 15 juin 2020 et publiée le 18 juin 2020 et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n°16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Le recours pour excès de pouvoir enregistré au tribunal administratif de Nantes le 26 mars 2020 et notifié à la Ville le 04 mai 2020, formé par Monsieur et Madame Robin, demeurant 10 rue du pont de Forge 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentés par Me Antoine Plateaux, avocat au barreau de Nantes, à l'encontre d'une réponse défavorable opposée le 12 décembre 2019 à une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, consistant en une division d'une unité foncière située 10 rue du pont de Forge, cadastrée G 2558, 59,60 pour 860 m<sup>2</sup>, en vue de construire une maison individuelle et considère qu'il convient de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

**Monsieur BOUVAIS demande pourquoi la Ville a refusé cette division parcellaire au pont de Forges.**

**Monsieur LE DUAULT indique qu'il ne peut pas répondre à cette question ce soir, mais qu'il va se rapprocher des services concernés dès le lendemain pour avoir cette explication. Il communiquera donc la réponse à Monsieur BOUVAIS dès qu'il en aura connaissance.**

**(pièce jointe page 42)**

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2004-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 16 mars 2020 et le 16 juin 2020.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Service Environnement  16/03/2020	PIGEON TP LOIRE ANJOU44152  ANCENIS CEDEX	Marché de travaux d'aménagement d'un cheminement sur l'ancienne voie ferrée passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Les travaux comprennent :  - terrassement et empierrement du chemin, - la mise en œuvre d'une entrée parcellaire, - la création d'un fossé à ciel ouvert le long du cheminement.	81 366,00 €. € TTC

<p><b>Service Environnement</b></p> <p><b>30/04/2020</b></p>	<p><b>PCV COLLECTIVITÉS</b></p> <p>79410 ECHIRE</p>	<p>AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX SQUARE DE LA BARBOTIERE ET ECOLE MATERNELLE DE BEAUSOLEIL</p> <p>Marché de travaux relatif à l'aménagement d'aires de jeux passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.</p> <p>Lot 2 : Aménagement de l'aire de jeux de Beausoleil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Retrait des jeux existants.</li> <li>✘ Retrait du sol existant.</li> <li>✘ La fourniture et mise en œuvre d'un sol de sécurité,</li> <li>✘ La fourniture et mise en œuvre d'un ou plusieurs jeux pour des enfants de 3 à 6 ans.</li> <li>✘ Le nettoyage complet de l'aire de jeux y compris l'évacuation en décharge et les droits de décharge.</li> </ul>	<p><b>53 918,40 € TTC</b></p>
<p><b>Service Environnement</b></p> <p><b>30/04/2020</b></p>	<p><b>PROLUDIC</b></p> <p>37210 VOUVRAY</p>	<p>AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX SQUARE DE LA BARBOTIERE ET ECOLE MATERNELLE DE BEAUSOLEIL</p> <p>Marché de travaux relatif à l'aménagement d'aires de jeux passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.</p> <p>Lot 1 : Aménagement de l'aire de jeux de la Barbotière</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Retrait des jeux existants.</li> <li>✘ Retrait du sol existant.</li> <li>✘ La fourniture et mise en œuvre d'un sol de sécurité.</li> <li>✘ La fourniture et mise en œuvre d'un espace de jeux.</li> <li>✘ Le nettoyage complet de l'aire de jeux y compris l'évacuation en décharge et les droits de décharge.</li> </ul>	<p><b>Montant: 77 695,27 € TTC</b></p>
<p><b>Service Patrimoine Immobilier</b></p> <p><b>7/05/2020</b></p>	<p><b>EXTINCTEURS NANTAIS</b></p> <p>44120 VERTOU</p>	<p>Dans le cadre du marché «Maintenance des bâtiments communaux – Entretien des extincteurs, du matériel de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel» (marché notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2019), un avenant n°1 est conclu en raison de la mise à jour de l'inventaire.</p>	<p>Montant du marché initial (partie forfaitaire) : 37 021,30 € TTC</p> <p>Montant de l'avenant: 163,80 € TTC</p> <p><b>Nouveau montant de marché total: 37 185,10€ TTC.</b></p>

<b>Service Informatique</b> <b>12/05/2020</b>	<b>EKIALIS</b> 44481 CARQUEFOU CEDEX	Contrat de maintenance pour l'utilisation et l'hébergement du logiciel EKIALIS EXPLORE de cartographie des systèmes d'information	<b>Montant: 5 856, 48 € TTC</b> la 1ère année.  Durée du contrat: 3 ans A compter du 01/04/2020 avec tacite reconduction
<b>Service Patrimoine Immobilier</b> <b>13/05/2020</b>	<b>BUREAU COBATI</b> 44118 LA CHEVROLIÈRE	Dans le cadre du contrat de « Hôtel de Ville – Mission de Coordination SPS pour la Restauration des façades et de la toiture », un contrat est signé avec la société.	<b>Montant: 7 110,00 € TTC</b>  <b>Durée: 4 ans</b>
<b>Service Patrimoine Immobilier</b> <b>13/05/2020</b>	<b>Girard Le Temps (GLT)</b> 44220 COUERON	Dans le cadre d'une mission d'« Assistance et de maintenance du Système de contrôle des accès Booky aux courts de tennis couverts » un contrat est signé avec l'entreprise.	<b>Montant: 1 560, 00 TTC</b>  Durée 1 ans
<b>Service Patrimoine Immobilier</b> <b>13/05/2020</b>	<b>Girard Le Temps (GLT)</b> 44220 COUERON	Dans le cadre d'une mission d'« Assistance et de maintenance du Système de contrôle des accès Booky aux studios de Musique - Pôle musical », un contrat est signé avec l'entreprise.	<b>Montant: 924, 00 TTC</b>  Durée 1 ans
<b>Service Loisirs et Jeunesse</b> <b>15/05/2020</b>	<b>L'association « ITEP OVE Institut Lamoricière »</b> 44100 NANTES	Une convention de résidence est signée, pour la mise à disposition de la salle de pratique musicale du JAM – 58 rue Beauregard – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE pour l'organisation d'ateliers musicaux en direction de jeunes adolescents souffrant de trouble du comportement.	<b>Gratuit</b>  Du mercredi 01 janvier au mardi 30 juin 2020.
<b>Service Loisir et Jeunesse</b> <b>15/05/2020</b>	<b>L'association « 2LC »</b> 44300 NANTES	Une Convention de partenariat est signée pour la mise à disposition de la salle du JAM – 58 avenue Beauregard – 44240 La Chapelle-Sur-Erdre, pour que l'association puisse donner l'accès au plus grand nombre, aux disciplines de la culture Hip-Hop (danse, Beat Box, écriture/rap, djing et musique assistée par ordinateur), sur le territoire de la commune.	<b>Gratuit</b>  Du 15 septembre 2019 au 03 juillet 2021.

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2020-05-05 .**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 16 mars 2020 et le 16 juin 2020.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Service Loisirs et Jeunesse 26/05/2020	«MATIERES PRISES» 24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE	Une convention de prestation de service est signée, pour la mise en place d'une formation-action « PUBLIC JEUNES, PUBLIC FUYANTS » auprès des salariés du secteur J.	<b>Montant: 5 000,00 € TTC</b>  Entretiens et écritures: 3 jours Accompagnement des équipes: 2 jours
Service Patrimoine Immobilier 27/05/2020	ATLANTIQUE MAINTENANCE TOITURE – ATILA NANTES OUEST  44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE	Dans le cadre du marché « Espace Culturel Capellia – Réaménagement du hall – Travaux d'étanchéité – Remplacement du SSI », un marché de travaux, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°7 – Etanchéité.	<b>Montant 16 816,52 € TTC</b>
Service Patrimoine Immobilier 27/05/2020	LA REGIONALE  44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Dans le cadre du marché « Espace Culturel Capellia – Réaménagement du hall – Travaux d'étanchéité – Remplacement du SSI », un marché de travaux, est conclu avec l'entreprise pour le lot n°8 – Remplacement de la Centrale SSI.	<b>Montant 44 146,74 € TTC</b>
Service Patrimoine Immobilier 27/05/2020	BTP CONSULTANTS  44470 CARQUEFOU	Dans le cadre du contrat de « Hôtel de Ville – Mission de Contrôle technique pour la Restauration des façades et de la toiture », un contrat est signé avec la société.	<b>Montant: 8 910,00 € TTC</b>
Service Informatique 28/05/2020	CIRIL SA  69603 VILLEURBANNE	Contrat de maintenance du logiciel NET ENFANCES utilisé par les services de la Direction de l'Animation	<b>Montant: 4040,40€ TTC</b>  durée d'un an à compter du 1/01/2020 renouvelable 4 fois
Service Informatique 28/05/2020	BODET Software SAS  75015 PARIS	Contrats de maintenance et d'hébergement pour le logiciel BOOKY qui assure la gestion des accès aux salles du pôle musical	<b>Loyer 80,72€ TTC / mois</b> Durée 3 ans à compter de la date de la recette du logiciel
Service Patrimoine Immobilier 06/06/2020	FL CONSTRUCTION  44333 NANTES Cedex 3	Dans le cadre du marché « Extension du Centre technique municipal », lot n°2 – Gros-oeuvre – Démolition – Installation de chantier (marché notifié le 1 <sup>er</sup> août 2019), un AVENANT N°1 est conclu, en raison du raccordement des réseaux existants et suppression de l'isolation extérieure de soubassement.	Montant du marché initial : 296 432,87 € TTC  Montant de l'avenant: 954,78 € TTC  Nouveau montant de marché total: <b>soit 297 387,65€ TTC.</b>
Service Patrimoine Immobilier 06/06/2020	QUADRINOV AGENCEMENT  4240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Dans le cadre du marché « Extension du Centre technique municipal », lot n°7 – Plâtrerie – Plafonds – Cloison acoustique (marché notifié le 1 <sup>er</sup> août 2019), un AVENANT N°1 est conclu, en raison de l'adaptation du type de cloison.	Montant du marché initial : 71 880,00 € TTC  Montant de l'avenant: 4 575,96 € TTC  <b>Nouveau montant de marché total: 67 304,04€ TTC..</b>
Service Informatique 05/06/2020	AVITI  44300 Nantes	Lot 2 : L'objet du marché est l'acquisition de la solution de sécurisation des serveurs de la Ville initié par le service informatique pour les besoins municipaux. Le marché comprend la fourniture, l'installation du dispositif neuf, la formation à l'utilisation, la garantie et la maintenance.	<b>Montant: 9 783,26€TTC</b>  durée 3 ans

<p><b>Service Informatique</b></p> <p>05/06/2020</p>	<p><b>AVITI</b></p> <p>44300 Nantes</p>	<p>Lot 1 : L'objet du marché est l'acquisition en renouvellement du serveur informatique de la Ville initié par le service informatique pour les besoins municipaux.</p> <p>Le marché comprend la fourniture, l'installation du matériel neuf, la formation à l'utilisation, la garantie et la maintenance.</p>	<p><b>Montant: 163 900,08 € TTC</b></p> <p>durée 5 ans</p>
<p><b>Service Environnement</b></p> <p>16/06/2020</p>	<p><b>BUREAU TP</b></p> <p>44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE</p>	<p>Marché de travaux relatif à des travaux de Voirie Réseaux Divers sur différents sites de la Ville passé selon une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <p><b>PHASE 1 - 2020 :</b></p> <p><b>Parking CTM</b> réalisation parking en dalles alvéolaires végétalisées modification des accès à la voirie existante en enrobé</p> <p><b>Parking maison de la solidarité</b> réalisation d'un parking en enrobé avec mur de soutènement modification du parking existant</p> <p><b>Allée du cimetière</b> réalisation d'allées en voirie végétalisée mise en œuvre d'un caniveau</p> <p><b>Square de la Barbotière</b> réalisation d'un stabilisé renforcé dans un square de jeux</p> <p><b>Cour école Beausoleil</b> réfection d'une cour d'école en enrobé</p> <p><b>Chemin de la Vaillantière</b> réfection d'un chemin</p> <p><b>Parking Unité Centrale de Production</b> réfection d'un enrobé.</p> <p><b>PHASE 2 - 2021 :</b></p> <p><b>Parking CTM</b> réalisation parking en dalles alvéolaires végétalisées.</p> <p><b>Prestation Supplémentaire n°1 – phase 1 :</b> réfection d'enrobé cour d'école de Beausoleil</p>	<p><b>Montant: 180 686,86 € TTC</b></p>

Monsieur LE DUAULT expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.

Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2019, l'action de la Ville a porté, pour la mise en oeuvre de sa politique de préservation des espaces naturels et agricoles, sur la poursuite d'acquisitions foncières en milieu naturel en fonction des opportunités. Ainsi la Ville a accepté la proposition de Madame Robard d'acquérir ses parcelles dont certaines sont proches du Gesvres.

La Ville a également oeuvré dans le cadre de cette politique pour conclure un bail à réhabilitation avec Habitat 44 pour la maison de la Noue-Verrière sur une partie de l'unité foncière, tandis qu'elle délibérait également sur le bail rural à conclure avec un agriculteur pour l'autre partie de l'unité foncière, comprenant du terrain et le hangar.

Par ailleurs, la Ville a également consenti deux ventes :

L'une au profit de la maison de retraite du Ploreau pour permettre à cet établissement d'agrandir un espace extérieur sécurisé pour ses résidents, et l'autre pour régulariser une occupation d'une petite bande de terrain consentie par la Ville depuis une quarantaine d'années (vente à Monsieur et Madame Béchiki).

Par ailleurs, la société publique locale « Loire-Atlantique-Développement » a vendu 10 terrains à bâtir pour des maisons individuelles dans les îlots 7 et 8 de la ZAC des Perrières (allées Micheline Dax, Jean Piat, Jacqueline Maillan),

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole (« remboursement in fine »)

#### **Préambule Monsieur Le Duault**

**Monsieur Le Duault souhaite faire un avant-propos sur le programme d'action foncière afin de l'expliquer et de rappeler le contexte. Le programme d'action foncière, appelé aussi PAF, a été créé en 1988 et renforcé en 2006 au sein de l'intercommunalité nantaise. Ce dispositif est utilisé par Nantes métropole pour intervenir rapidement sur le marché foncier au moyen du droit de préemption urbain pour le compte des communes afin d'acquérir des terrains ayant vocation à accueillir une opération d'habitat. Cet outil est doté d'une ligne budgétaire annuelle.**

Lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, les DIA, la Ville et Nantes métropole peuvent décider d'engager une préemption en fonction des enjeux repérés. Par exemple, lorsqu'il y a une orientation d'aménagement et de programmation la décision appartient, *in fine*, à Nantes métropole via un comité d'engagement qui se réunit régulièrement au sein duquel sont décidés les prix d'intervention après avis de l'administration des Domaines et le respect des objectifs d'habitat du projet de la Ville. Nantes métropole devient alors propriétaire du bien et conclut avec la Ville une convention de gestion sur un modèle type subrogeant la Ville dans ses droits et obligations de propriétaire [entretien, location, frais, impôts].

Le bien est ensuite rétrocédé à la Ville ou à un opérateur s'il y en a été désigné un dès qu'un projet opérationnel est monté ou au plus tard dans un délai de dix ans. Le portage est assuré gratuitement par Nantes métropole. La Ville rembourse à la métropole, soit annuellement par tranches, soit *in fine*, le prix d'acquisition et les frais d'acte.

La Ville a utilisé régulièrement cet outil. Il s'agit d'une dizaine d'acquisitions lui permettant d'externaliser provisoirement la procédure et le coût des acquisitions foncières. Elle indique dans le bilan annuel de l'action foncière les engagements financiers pris vis-à-vis de la métropole dans la perspective des retrocessions au bout de dix ans. La majeure partie de ces acquisitions concerne l'îlot Clouet, voire le secteur plus large de Clouet Jaurès où la Ville mène une politique systématique d'intervention foncière depuis 30 ans. Le PAF habitat y trouve toute son utilité même si la Ville doit porter elle-même le foncier au bout de 10 ans.

Cet outil est particulièrement utile pour définir une stratégie foncière à très long terme par sa capacité à saisir les opportunités qui se présentent et faciliter ensuite la maîtrise foncière sur le reliquat des acquisitions et à réaliser lorsqu'un projet urbain entre en phase pré opérationnelle.

opération-lieu	Date acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Local dans l'îlot Clouet: 7 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	188000	2021
Maison dans l'îlot Clouet: 13 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	324912	2021
Appartement T3 dans l'îlot Clouet: 5 rue François Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	167900	2021
Terrain ex Dupas, 9 rue de Sucé	2013 (Nantes-Métropole)	64605	2023
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486477	2024
Maison ex Teffo, 10 rue François Clouet	2016 (Nantes-Métropole)	204590	2026

Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du mardi 23 juin 2020, je vous invite à prendre acte de ce bilan de l'action foncière 2019.

Madame Le Gal La Salle prend acte de ces bilans. Elle n'a pas de remarque sur la plupart des mutations et des ventes consenties par la Ville. En revanche elle s'inquiète vraiment du calendrier qui met la Ville devant des rétrocessions à effectuer en 2021 et 2023 sans travail abouti sur le projet en amont de ces rétrocessions, notamment concernant le projet de l'îlot Clouet Jaurès. Il avait été annoncé une relance de la concertation et l'organisation d'une réunion spécifique à la rentrée. Elle précise que son groupe y est favorable car il est nécessaire de concrétiser ce projet.

Il était prévu l'envoi du compte-rendu de l'atelier citoyen à l'ensemble des élus, ce document doit exister. Elle demande qu'il soit envoyé au plus vite afin de permettre d'apporter des propositions constructives au moment de cette réunion qui aura lieu à quelques mois du début de l'année 2021. L'idéal serait selon elle qu'il soit annexé au procès-verbal de ce Conseil municipal.

Monsieur Le Duault indique que ce compte-rendu sera annexé au procès-verbal.

*(pièces jointes pages 43 - 44)*

Madame ANDROMAQUE présente :

Suite aux deux expérimentations de franchissement de l'Erdre par navette fluviale de 2018 et 2019, le collectif de citoyen « Franchir l'Erdre » a proposé de renouveler l'expérience sur 3 semaines, du 8 au 28 juin 2020 malgré la situation très particulière liée à la pandémie du COVID-19.

L'objectif n'était pas quantitatif mais en faveur de l'utilisation des modes déplacements doux par ceux qui le souhaitent.

Le collectif de partenaires « Franchir l'Erdre » qui pilote le projet est composé de l'AFUL de la Chantrerie, coordinateur du projet, Nantes Métropole, l'ECE, GIE La Fleuriaye, les Villes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou, un collectif d'associations, un collectif d'usagers et salariés chapelains.

Un seul bateau, le « Passe Partout », loué aux chantiers de l'Esclain basés à Chantenay, a assuré les traversées et a été financé avec l'aide des entreprises et des Villes partenaires. Le Passe Partout peut accueillir jusqu'à 20 passagers avec leurs vélos. La capacité d'accueil était limitée à 12 passagers. Les dispositions sanitaires ont bien été prises pour que la traversée se déroule de manière sécurisée. Les rotations ont été de 30 mn maximum.

Afin de mener à bien le projet, une subvention de 1500€ est sollicitée auprès de la Ville par l'AFUL Chantrerie, sur un budget total de 17 200€.

Ce projet répond à l'objectif de lutte contre le changement climatique sur le volet mobilité alternative tout en étant innovant et ayant une dimension collective. Le bénéficiaire de la subvention sera l'AFUL Chantrerie, (Association Fédératrice des Utilités Locales) coordinateur du projet.

**Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du mardi 23 juin 2020, je vous invite à :**

- **VALIDER le principe de verser une subvention de 1500€ à l'AFUL Chantrerie pour le projet franchissement de l'Erdre ;**
- **INSCRIRE les crédits correspondants dans le cadre de la prochaine décision modificative au budget, sur le compte budgétaire DDU – 020K - 6574830 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Présentation :**

**Madame Andromaque précise qu'il s'agit de la troisième année d'expérimentation, qui a pour enjeu un travail vers la pérennisation de ce mode de franchissement qui représente un gain de temps pour les usagers souhaitant avoir des mobilités douces. L'enjeu est majeur dans le changement de vision des mobilités. Il permettra de basculer de déplacements contraints en automobile vers des déplacements plus conformes au monde de demain dont tous ont besoin.**

**Un autre point, pour ceux qui ont eu la chance d'emprunter le bateau, concerne la façon de se réapproprier un cours d'eau qui fait l'identité de la commune. Dans ce cadre, il convient de se féliciter de la décision de justice récente qui confirme la délimitation du domaine public fluvial pour les communes de Sucé, de Carquefou et de La Chapelle-sur-Erdre. Cette décision est de bon augure pour pouvoir profiter tout du long de cette magnifique rivière.**

**Mme Le Gall La Salle**

**Madame Le Gal La Salle approuve entièrement ce projet ainsi que l'initiative d'expérimentation. Il en ressort que cette navette est encore peu utilisée pour les déplacements domicile/travail, sans doute à cause du manque de connexion de cette traversée à l'offre de transport métropolitaine globale. Cela a été évoqué en commission. Ce point reste à travailler dès maintenant et elle espère que la commune sera active dans ce but.**

Par ailleurs elle approuve le principe de la subvention et son groupe votera pour cette délibération. Cependant, pour elle, il est évident que chaque demande de subvention s'accompagne d'un budget prévisionnel qui a été communiqué. Elle s'étonne qu'il ne soit pas fourni dans les documents de ce Conseil comme cela a été demandé en commission. Elle demande qu'il soit joint au procès-verbal de ce Conseil municipal.

Madame Andromaque indique qu'il sera joint au procès-verbal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

(pièce jointe page 45)

ENTRETIEN DU BAS MARAIS DE LA GANDONNIERE – CONTRAT NATURA 2000

DL\_2020\_07\_03

Monsieur LEBOSSE présente

La Ville a signé une convention de gestion avec le Conseil Départemental, le 18 avril 2011 et un avenant, le 6 décembre 2012, relative à la restauration et l'entretien léger du Bas-Marais de La Gandonnière, définie sur la carte en annexe. Cette convention autorise la commune à procéder à des travaux d'entretien sur des parcelles en cours de boisement localisées sur le domaine public fluvial.

Dans l'objectif de limiter la fermeture de l'habitat tourbeux d'intérêt communautaire par les ligneux (arbres et arbustes) les interventions suivantes peuvent faire l'objet d'un financement :

- la suppression annuelle des repousses de ligneux afin de conserver des milieux ouverts.

Le débroussaillage annuel de la végétation herbacée et arbustive et l'arasage de touradons de carex/molinie afin d'accroître la biodiversité (intérêt floristique et faunistique) sur zone prédéterminée.

L'enlèvement et le dépôt des produits de coupe, d'arasage et de débroussaillage hors zones humides.

En contrepartie de l'obtention de ces financements, la Ville s'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes :

Conserver les surfaces contractualisées en état naturel.

Proscrire tout traitement phytosanitaire et tout apport d'engrais.

Préserver la qualité des sols et de la végétation.

Pour financer ces travaux, la ville de la Chapelle-sur-Erdre avec le soutien de l'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) signe, depuis 2012, des contrats «Natura 2000».

Afin de garantir dans la durée le résultat des travaux de restauration effectués, il est indispensable de continuer à entretenir cette zone dans le respect du cahier des charges établi pour la gestion du Bas Marais.

Aussi, un nouveau contrat «Natura 2000» portant sur trois ans (2020-2022) avec un financement assuré à 100 % par l'État est sollicité.

Le montant des travaux (non assujetti à la TVA) s'élève à **13 487 €**.

Ce montant sera réparti suivant l'évolution prévisionnelle de mise en œuvre des travaux d'entretien :

Année 1 (2020) : **4 430 €**

Année 2 (2021) : **4 495 €**

Année 3 (2022) : **4 562 €**

**Compte tenu de ce qui précède et suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du mardi 23 juin 2020, je vous invite à :**

- **VALIDER** la passation d'un contrat «Natura 2000» pour l'entretien du bas marais de la Gandonnière.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Madame Le Gal La Salle et son groupe approuvent totalement ce contrat qui permet de préserver cette rivière qui est l'un des joyaux de la Ville. Par ailleurs, a été évoquée en commission une discussion avec les riverains concernant un rachat par la Ville de terrains privés attenants à la rivière. Ce sujet est connexe et il n'était pas prévu de l'évoquer ce soir mais cela ne figure pas dans l'extrêmement léger relevé de décisions fourni à l'issue de la commission. Madame Le Gal La Salle réitère donc officiellement ce soir la demande d'être informée au fur et à mesure de l'évolution de ce dossier.**

**Monsieur Lebossé précise que, comme cela a été dit en commission, l'intention d'acquérir ce territoire, qui est une propriété du syndicat de copropriétaires de La Gandonnière, n'a pas été formulée formellement. En revanche il a connaissance du fait que les copropriétaires souhaiteraient s'en débarrasser car l'entretien de ces espaces naturels est sensible. Il pense donc qu'il sera possible de reprendre une discussion à ce sujet avec le syndicat des copropriétaires de La Gandonnière.**

**Madame Le Gal La Salle signale qu'il s'agissait surtout de prendre note.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DL\_2020\_07\_04**

Madame CORNO expose :

Madame DURASSIER, comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Carquefou, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2019 relatif au budget principal de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'Etat 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'Etat 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2019 de la Ville établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA**

**DL\_2020\_07\_05**

Madame CORNO expose :

Madame Durassier, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de CARQUEFOU, nous a fait parvenir le compte de gestion 2019 concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia qui est géré en hors taxe.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

**Monsieur Bouvais demande s'il s'agit d'intervenir sur le compte administratif globalement ou bien en reprenant les points dans l'ordre.**

**Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de délibérer sur le compte de gestion. Il propose de présenter la délibération sur le compte de gestion et ensuite d'avoir un temps d'échange sur le compte administratif.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la Ville se déclinent de la manière suivante :

## **1. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)**

Recettes totales (réel + ordre) : 20 998 544,94 €  
 - Dépenses totales (réel + ordre) : 18 904 388,43 €  
 = **Résultat de fonctionnement de l'exercice : 2 094 156,51 €**

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 0,00 €  
 = **Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 2 094 156,51 €**

### **2. Explications de l'excédent de clôture**

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice (2 094 156,51 €) et le virement prévisionnel en section d'investissement<sup>1</sup> (707 847 €), s'élève à 1 386 309,51 €.

Il s'explique par les éléments suivants :

- a) D'une part, par des dépenses non réalisées en section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts au budget<sup>2</sup>, principalement sur les postes suivants :
- masse salariale (chapitre 012) : 285 863 €
  - autres charges de gestion dont subventions aux associations (chapitre 65) : 147 563 €, dont 98 665 € sur la subvention d'équilibre à Capellia qui a été ajustée au plus près des besoins.
  - enveloppes services, et principalement le chapitre 011 : 203 403 €
  - frais financiers (chapitre 66) : 57 419 €

Le montant total des crédits non réalisés en dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 734 293 €.

- b) D'autre part, des recettes de fonctionnement plus élevées que les prévisions principalement sur les postes suivants<sup>3</sup> :

- la fiscalité directe locale : +81 035 €
- les taxes parafiscales : +377 396 € sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux
- la tarification des services publics et les produits issus du domaine public : +51 139 € pour l'accueil périscolaire, +17 374 € pour le multiaccueil La Capucine...
- les indemnités journalières / remboursements de frais de personnel : +15 793€
- les subventions de la CAF: +29 080 €

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement encaissées au-delà des prévisions budgétaires s'élève à +652 521 €.

1 chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».  
 2 Les dépenses inscrites au budget ont un caractère limitatif sur chacun des chapitres donnant lieu à vote.  
 3 Les recettes ont un caractère estimatif et sont évaluées avec prudence.

## **2. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)**

Recettes totales (réel + ordre) : 3 589 285,97 €  
- Dépenses totales (réel + ordre) : - 4 100 182,60 € (dont 3,2 M€ d'effort d'équipement)  
**= Résultat d'investissement de l'exercice : -510 896,63 €**

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -1 535 561,89 €  
**= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = -2 046 458,52 €**

### **2. L'effort d'équipement communal**

L'effort d'équipement s'élève à 3 237 210,75 € sur l'année 2019.

Les mandatements en investissement ont notamment porté sur les principales opérations suivantes :

<b>Principales opérations de l'année en investissement</b>	<b>Montant en €</b>
Maison de la Solidarité : réalisation du restaurant social (2ème partie)	617 917 €
Village Solidaire de Mazaire	489 381 €
Aménagement foncier – 3ème phase et aménagement de sentiers à vocation touristique	208 660 € 41 045 €
CTM Patrimoine Immobilier (réfection du système de chauffage)	139 147 €
Création d'un Lieu Accueil Enfant/Parent à Gesvrine et travaux de la halte-garderie La Ronde des Couleurs	135 754 €
Château de l'Hôpital (RDC : 87K€, archives : 34K€)	121 668 €
Complexe sportif de la Coutancière (bardage translucide)	104 427 €
Matériels informatique pour les services municipaux Logiciels (portail famille, logiciel enfance...) Câblage fibre optique intersites	123 692 € 49 207 € 24 175 €
Aménagement du cimetière	76 768 €
Pôle Educatif Doisneau (fin de l'opération)	71 547 €
Travaux d'aménagement intérieur Bibliothèque Municipale Nelson Mandela Mobilier administratif Bibliothèque Municipale	49 508 € 27 772 €
Travaux d'entretien sur le Groupe Scolaire Beausoleil	53 257 €
Subvention d'équipement pour accompagner la réouverture de la crèche Les Petits Queniaux dans ses nouveaux locaux aux Perrières	45 000 €

### 3. Les recettes d'investissement

#### 1. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 457 232 € (contre 780 726 € l'année précédente).  
Il découle de la dynamique de l'investissement et de l'effort d'équipement réalisé l'année précédente.

#### 2. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement recouvrées sur l'année se sont élevées à 203 853 €.

Elles ont principalement porté sur les opérations suivantes :

Opération subventionnée (principales subventions)	Organisme financeur	Montant encaissé
Halte Garderie La Ronde des Couleurs	CAF	74 000 €
Village Solidaire de Mazaire	Etat (DSIL 2019)	32 363 €
Restaurant social Solidarité Emploi	Région – contrat de territoire	27 200 €
Modulaire ADL 3/5 ans Blanchetière	CAF	22 041 €
LAEP à Gesvrine	CAF	17 500 €
Dortoir ADL 3/5 ans Blanchetière	Etat (solde DETR 2018)	16 100 €
ITE GS Beausoleil	Etat (acompte DETR 2019)	9 000 €

#### 3. Le recours à l'emprunt

La Ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019. Elle a puisé dans son fonds de roulement pour équilibrer ses dépenses d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2019, l'encours de dette de la Ville est de 9 021 814 €.

##### Indicateurs de suivi de la santé financière de la Ville :

=> épargne disponible pour investir : 1,8 M€ fin 2019  
(pour mémoire : 2,1 M€ en 2014)

=> capacité d'investissement propre (sans recourir à un nouvel emprunt) : 2,5 M€ fin 2019  
(pour mémoire : 2,9 M€ en 2014)

=> capacité d'investissement à niveau d'endettement identique : 3,3 M€ fin 2019  
(pour mémoire : 3,7 M€ en 2014)

=> encours de dette : 9 M€ fin 2019  
(pour mémoire : 7,5 M€ en 2014)

=> capacité de désendettement avec l'épargne dégagée sur l'année : 3,1 ans fin 2019  
(pour mémoire : 2,6 ans en 2014)

=> taux de fiscalité directe : inchangés depuis 2010

### **3. LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT**

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2019 sont les suivants :

- ⊖ Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 230 110,66 €
- ⊖ Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 283 659,82 €

Le détail des reports de crédits est communiqué en annexe du compte administratif (M14) chaque année.

### **4. DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2019 :	- 2 046 458,52 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 1 230 110,66 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 1 283 659,82 €
<b>= BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>= 1 992 909,36 €</b>

Le besoin de financement en section d'investissement est de 1 992 909,36 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 094 156,51 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 101 247,15 €.

Ce solde peut être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

#### **Commentaires:**

**Monsieur Bouvais remercie Madame Corno pour cette présentation car il s'agit d'un exercice difficile et elle a parfaitement relevé le défi. Il souligne que c'est même un exploit selon lui de défendre un budget que sa famille politique avait combattu avec force en décembre 2018. À l'époque c'était Madame Andromaque qui siégeait dans les rangs de ce groupe. La lecture du procès-verbal montre à quel point Madame Corno a changé de positionnement.**

**Pour Monsieur Bouvais, en 2018 Madame Corno disait du budget 2019 que concernant les finances du CCAS elle était surprise et choquée de certaines découvertes. En effet elle avait constaté une baisse de ce budget de 4,2 % alors que la majorité de l'époque, qu'elle a rejointe, en faisait le premier objectif prioritaire de son action. Monsieur Bouvais précise qu'elle avait fait la même analyse que son propre groupe en soulignant que l'aspect frappant du budget d'investissement était l'augmentation très importante des études.**

**Concernant l'étude de l'îlot Clouet, il rappelle que Madame Corno avait affirmé que cette étude proposée qui devait être réalisée sur un temps très court en s'appuyant sur des études précédentes un peu anciennes ne permettrait pas que les Chapelains s'approprient ce projet. Il signale qu'elle avait qualifié ce budget de « document de communication » alors qu'il devait, il la cite : « être présenté de façon transparente aux élus, ainsi que l'indique Monsieur Bouvais, mais surtout à travers les élus à la population à qui il est, *in fine*, adressé. ». Il rappelle qu'en conclusion elle votait contre un budget primitif qu'elle jugeait partiel et à vocation bien plus de communication que d'exposé sincère à la population.**

Monsieur Bouvais indique que lui-même et son groupe vont s'abstenir sur cette délibération car il s'agit de valider l'exécution du budget 2019 qui ne présente pas d'anomalie comptable mais qui a permis de mettre en place certains éléments de cette politique municipale à laquelle ils s'étaient opposés.

Il va présenter certains éléments de son analyse sous forme de commentaires ou de questions qui, pour les plus techniques, ont été transmises quelques jours auparavant.

En section de dépenses de fonctionnement il relève un petit dérapage de plus de 15 000 euros des dépenses sur les consommations énergétiques (eau, gaz, électricité) alors que des efforts avaient été réalisés dans le passé. Est-ce une question de consommation en volume ou de tarif de ces fluides ?

Il regrette que le budget prévu pour le recrutement d'apprentis n'ait pas été utilisé à 100 %. Au compte 60623 – alimentation – pourquoi y a-t-il une baisse de 15 723 euros alors que la fréquentation de la restauration scolaire semble en hausse ? Au compte 60680 – autres matières et fournitures – il demande pourquoi 22 927 euros de dépassement des dépenses. Au compte 61521 – entretiens et réparations terrains – il demande à quoi correspond le rattachement de 9 802 euros. Au compte 6248 – transports divers, Tan, transports de l'agglomération nantaise – il observe une baisse des dépenses de 37 464 euros alors qu'au compte 6251 – voyages et déplacements – il y a presque le double des dépenses prévues. Il s'étonne donc d'observer une baisse des transports apparemment collectifs et dans le même temps une hausse des dépenses de voyages.

Au compte 63512 – taxe foncière – il demande des explications concernant une petite baisse des dépenses de 1 508 euros. Au compte 641311 – rémunération auxiliaire remplacement – il s'étonne le budget déjà très important soit dépassé de 167 799 euros. Au compte 6574811 – subvention pour activités – il note une baisse de 16 214 euros des subventions, et demande quelles activités ou quels projets n'ont pas été financés.

En section de recettes de fonctionnement il relève un élément positif comme la hausse des recettes de location de salles. Au compte 7018 – vente électricité – il demande pourquoi aucune vente n'a été réalisée alors que 1 000 euros avaient été budgétés. Au compte 7524 – location de biens immobiliers avec TVA – il souhaite avoir une explication concernant une baisse des recettes de 7 260 euros par rapport au prévisionnel et, à l'inverse, au compte 75240 – location de biens immobiliers sans TVA – une recette non prévue de 8 063 euros. Au compte 7711 – débits et pénalités perçus sur achat et vente – il demande à quoi correspond la recette non budgétée de 12 440 euros qui a été enregistrée.

Enfin en section de dépenses d'investissement, au compte 23120 – aménagement d'espaces verts – 169 000 euros étaient inscrits et seulement 7 410 euros ont été dépensés, aussi il s'interroge sur un tel écart. Il en est de même au compte 2313131 – travaux entretien groupe scolaire Beau Soleil – où 214 460 euros étaient inscrits et seulement 95 463 euros ont été dépensés, alors que les besoins d'entretien des locaux de cette école sont importants.

En conclusion Monsieur Bouvais observe qu'il y a de nombreux crédits reportés sur 2020, à peu près 30 % des investissements prévus et que l'emprunt prévu a été annulé alors que les taux étaient au plus bas et que certains investissements sont attendus depuis longtemps. Il convient que les finances communales restent saines mais il rappelle que la commune a la chance d'avoir une forte dynamique fiscale locale ce qui est une grande aide. Il note également que les dotations de l'État se dégradent toujours mais nettement moins que par le passé.

Il constate que certains investissements prévus par la Métropole en 2019 se font toujours attendre : projet axe vélo de la rue Le Guyader jusqu'à Nantes via La Nouverrière, aménagement de voiries et parkings du Buisson de la Grolle, accès au Gesvres depuis la route de Nantes et réalisation d'un parking, réalisation d'une voie verte sur le site de la Babinière. Ces investissements ne sont pas ceux de la commune mais de Nantes métropole. Pour terminer il renouvelle sa demande d'un tableau de financement des recettes et dépenses des investissements pour toutes les réalisations programmées, en cours ou terminées.

Madame Corno répond en deux temps sur la forme et sur le fond. À propos de la liste des demandes d'explications des variations de comptes entre le budget primitif et le compte administratif, elle indique que le service finances, en lien avec les services émetteurs des dépenses et recettes, apportera les réponses précises et circonstanciées. Ce travail n'est pas achevé et elle propose de verser les réponses au procès-verbal du Conseil comme cela se faisait habituellement.

Elle précise que si Monsieur Bouvais souhaite avoir une réponse plus précoce, Monsieur Dadu ayant envoyé les documents sur l'espace des élus six jours avant la commission ressources du 24 juillet, il serait possible que les questions soient apportées à ce moment-là. Le message a été envoyé jeudi et elle signale qu'elle est dans l'incapacité technique de pouvoir vous apporter une réponse solide et circonstanciée. En effet les questions supposent de remonter sur l'historique de 2019 car certaines opérations ont parfois plus d'un an. Il faut laisser le temps aux services d'apporter ces réponses. Elles seront annexées au procès-verbal en temps et en heure.

Concernant le fond, Madame Corno n'est pas surprise de la remarque de Monsieur Bouvais. Elle tient à préciser que c'est en toute responsabilité que les nouveaux membres de la majorité, en particulier Katell Andromaque et elle-même, ont décidé d'approuver le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire afin de permettre la bonne marche des services communaux puisqu'elles ont fait le choix de la coopération.

Elle souhaite proposer à Monsieur Bouvais une expérience de pensée qui, pense-t-elle, va le satisfaire intellectuellement. S'il avait eu la majorité lors des élections municipale et s'était donc trouvé à sa place aurait-il pu s'abstenir sur les comptes administratifs de 2019 et ainsi entraver l'action de la commune pour 2020 ? En effet, ce refus d'approbation du compte administratif 2019 entraîne automatiquement la saisine de la Cour régionale des comptes, ce qui est une procédure extrêmement paralysante. Tant qu'elle n'est pas achevée, elle empêche la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sur l'exercice 2020. Elle souligne que Monsieur Bouvais signale du retard et que ce retard serait encore plus important si elle n'avait pas voté les comptes.

Elle comprend que le vote du compte administratif est d'ordre politique mais il est aussi nécessaire dans son formalisme pour le bon fonctionnement des instances communales. Sur le plan formel elle tient à rappeler que les cinq principes qui participent à l'élaboration des comptes ont été respectés : le principe d'annualité, le principe d'unicité dépenses et recettes dans un seul document, le principe d'universalité qui implique que les recettes financent indépendamment les dépenses, le principe de spécialité qui consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service sur un objet précis et le principe de sincérité qui signifie que toutes les dépenses et recettes sont indiquées dans leur intégralité. C'est compte tenu de ces principes qu'elle a décidé de voter ce compte administratif 2019.

Monsieur Bouvais précise que son groupe avait voté contre ce budget mais qu'à présent il va s'abstenir car il ne s'agit pas de bloquer la bonne marche du fonctionnement de la commune. S'il avait été dans la situation de Madame Corno il aurait expliqué en amont ce qu'il pensait de ce budget, mais il l'aurait validé pour le bon fonctionnement de la commune.

**En réponse aux questions techniques de Monsieur BOUVAIS, les éléments ci-dessous sont communiqués par les services à l'issue du Conseil Municipal :**

Erwan BOUVAIS :

« Nous nous interrogeons sur les points suivants dans le compte administratif 2019 de la ville :

**En section de dépenses de fonctionnement :**

- Au compte 60623, Alimentation : pourquoi une baisse de 15 723 € alors que la fréquentation de la restauration scolaire semble en hausse ?

Ces économies budgétaires se décomposent principalement comme suit (car plusieurs services disposent d'enveloppes de denrées) :

- 9 301 € au service Restauration Scolaire

- 2 666 € au service Petite Enfance

- 5190 € au service Loisirs Enfance Jeunesse

Les économies budgétaires constatées sur les denrées au service Restauration Scolaire s'élèvent donc à 9301 € sur une enveloppe de denrées pour les écoles de 421 704 €, ce qui représente 2,21%.

Ces économies budgétaires découlent du nombre de jours de fermeture de la restauration scolaire en raison d'une succession de mouvements de grève nationaux, la fréquentation quotidienne ayant quant à elle augmenté (le taux de fréquentation global de la restauration collective dans les écoles maternelles et élémentaires étant passé de 81,2% sur l'année scolaire 2017/2018 à 82,9% en 2018/2019).

Le nombre de jours de fermeture de l'unité de production de repas suite à un mouvement de grève, a été de 5 sur l'ensemble de l'année 2019 (mardi 19 mars ; jeudi 21 mars ; vendredi 22 mars ; jeudi 5 décembre ; mardi 17 décembre). A raison d'une moyenne de 1306 repas par jour servis pour les scolaires et 1,76 € de coût denrées, cela représente approximativement 11 492,80 € d'économie et explique donc le reliquat constaté sur le poste des denrées en fin d'année.

- Au compte budgétaire 60680 « autres matières et fournitures », 22 927 € de dépassement des dépenses. Pourquoi ?

Le service Patrimoine Immobilier a effectué davantage de travaux et réparations en régie, ce qui a nécessité l'achat de davantage de consommables (peinture, bois, contreplaqué, BAES, luminaires...). Les achats ont notamment concerné :

- achat de panneaux bois pour la réfection d'un podium Logistique : 2457 €
  - remplacement de blocs autonomes éclairage sécurité halle Corneau et au Tennis Erdre Chapelain à Gesvrine : 3427 €
  - revêtement de sol et mur pour locaux administratifs : 1860 €
  - remplacement de luminaires vestiaires par des luminaires sous détection : 1772 €
  - remplacement panneaux rayonnants gymnase Canzillon : 2881 €
- etc.

Le service Patrimoine Immobilier équilibre le poste d'achats de consommables et autres fournitures (compte 60680), avec des économies sur le compte dédié aux achats de fournitures de petit équipement (compte 60632). Ces deux comptes s'analysent ensemble :

*Compte BATI – 60680 : autres matières et fournitures*

*Budget 2019 : 85 770 €*

*Montant mandaté au 31/12/2019 : 112 214 € => dépassement : 26 444 €*

*Compte BATI – 60632 : fournitures de petit équipement pour réaliser des travaux d'entretien*

*Budget 2019 : 55 800 €*

*Montant mandaté au 31/12/2019 : 21 970 € => économie : 33 830 €*

Il convient de noter qu'en début d'année, il est quasiment impossible de jauger très précisément ce qui sera consommé sur le compte 60680 achats de fournitures et consommables, l'objectif pour le service Patrimoine Immobilier, comme pour le service Environnement, étant de piloter globalement leur enveloppe service, en recherchant un équilibre avec le compte 60632 pour respecter l'enveloppe annuelle allouée.

- Au compte 61521, entretien de terrains : à quoi correspond l'écriture de rattachement comptable de dépense à hauteur de 9 802 € ?

Cela correspond à un travail en cours de reprise de concessions de cimetières venues à échéance et abandonnées par les familles, qui est conduit par le service Administration Générale, avec l'appui d'une entreprise spécialisée pour réaliser les travaux de reprise (ces opérations étant menées dans une optique de régénération du cimetière sur lui-même pour éviter d'accélérer les extensions). La durée de ces opérations de reprises de concessions a fait que la dépense a pu être engagée en 2019, mais avec une facturation à venir en 2020. Compte-tenu du coût de l'opération dont les travaux avaient été réalisés, un rattachement comptable s'est avéré être opportun pour ne pas venir obérer l'enveloppe du service l'année suivante.

- Au compte 6248 « transport collectifs – TAN » : baisse des dépenses de 37 464 € (prévu : 106 536 € ; réalisé : 67 881 €) et compte 6251 « voyages et déplacements » : presque le double des dépenses prévues (prévu : 3200 € ; réalisé : 5725 €). Pourquoi une baisse des dépenses en transport collectif et une hausse des dépenses de voyages et déplacements ?

Ces deux comptes budgétaires sont sans aucun rapport, l'un avec l'autre.

Sur le compte 6248 « transport collectif d'enfants », l'économie de 37 464 € a résulté, d'une part, du marché global passé par la Ville avec de meilleurs tarifs obtenus en 2019, et d'autre part, du nombre de jours de mobilisation de ces transports collectifs. Par ailleurs, au-delà de l'économie en transports scolaires (fonction 255A : 7671 € d'économie), les économies ont en réalité porté sur le transport collectif pour d'autres activités : 7187 € pour les activités sportives dans le cadre scolaire (fonction 253), 6592 € pour les transports d'élèves dans le cadre de l'animation sportive intercommunale dans les écoles (fonction 414C), 7130 € sur les sorties dans les accueils de loisirs 6-11 ans pendant les vacances (fonction 421A), 4042 € sur les transports dans le cadre des séjours de vacances d'été (fonction 423C).

Sur le compte 6251 « frais de déplacement des fonctionnaires » du budget principal Ville, l'enveloppe prévue à hauteur de 3200 € a été dépassée en raison des déplacements à l'extérieur du Directeur de l'Espace Culturel Capellia dans le cadre de ses missions pour 2820 €, dépenses qui n'avaient pas eu cours sur les précédents budgets 2016, 2017, 2018, en raison d'une période de transition au niveau de la Direction de l'espace culturel.

Il convient de souligner qu'une enveloppe annuelle de l'ordre de 3000 € correspond à ce qui était constaté sur les années 2010 à 2015 pour permettre au Directeur de l'espace culturel de bâtir une programmation qui soit solide, en étant présent dans les réseaux professionnels de diffusion.

En conséquence, il sera proposé au BP 2021 de prévoir à nouveau cette enveloppe budgétaire, en la fléchant sur le budget annexe Capellia (compte PERS – 314A – 6251) de sorte à permettre d'identifier ces dépenses, ainsi que leur évolution. Il se peut que les pratiques évoluent là aussi dans les années à venir, notamment au regard de la crise sanitaire que nous vivons.

- Au compte 63512, taxes foncières : baisse des dépenses de 1 508 €. Comment cela s'explique-t-il ?

Il s'agit de crédits non consommés par le service AFAJ (compte AFAJ – 820C – 63512), en raison de deux économies principales qui ont pu être réalisées et constatées en fin d'année :

- 500 € d'économie budgétaire sur les taxes foncières refacturées par Nantes Métropole pour le portage foncier des biens immobiliers dans le cadre du PAFH (programme d'action foncière pour l'habitat). La liste de ces biens immobiliers figure au bilan de l'action foncière présenté en Conseil Municipal le 6 juillet 2020 ;

- 800 € d'économie sur les taxes foncières refacturées par le propriétaire NEXITY à la Ville, pour la location de bureaux au Parc des Impressionnistes (prévisions budgétaires effectuées avec une marge).

- le reste de l'économie correspond à un nouveau dégrèvement de 317 €, obtenu le 20 mars 2019 auprès de l'administration fiscale, pour ce qui concerne les taxes foncières applicables aux bâtiments de la Ville.

- Au compte 641311, rémunération auxiliaires remplaçants, un dépassement du budget de 167 799 € est constaté. Pourquoi ?

Il s'agit de renforts dans les services, de remplacements de titulaires indisponibles et d'accroissement d'activité, principalement à La Direction de l'Animation. L'essentiel des renforts en non titulaires, au-delà des prévisions, a ainsi porté sur les accueils périscolaires (fonction 255C) et sur le multi-accueil petite enfance 1,2,3 Soleil en centre-ville (fonction 642A).

- Au compte 6574811, subvention pour activités, on remarque une baisse de 16 214 € des subventions par rapport au prévisionnel. Quelles activités ou quels projets n'ont pas été financés ?

Toutes les activités prévues dans le cadre de financements conventionnels, dont les conventions de partenariat avec les associations ont été votées en Conseil Municipal, ont été financées. En pratique, elles sont financées dans le strict respect des conventions passées avec ces associations.

Dans le cas d'espèce, le financement de l'activité des crèches associatives est basé sur le nombre d'heures enfants facturées aux familles. Le budget prévisionnel voté par la Ville en début d'année est quant à lui basé sur une capacité théorique, avec un taux de facturation optimisé (et donc un nombre d'heures enfants optimisé).

A l'issue de l'année 2019, il ressort les résultats suivants pour les deux crèches associatives :

Crèche Les Petits Queniaux :

BP 2019 : 165 000 €

subvention pour activité mandatée : 151 014 €

économie budgétaire constatée : **13 986 €**

Crèche Les Petits Pas du Ploreau :

BP 2019 : 96 000 €

subvention pour activité mandatée : 94 070 €

économie budgétaire constatée : **1930 €**

L'ajustement des subventions du secteur petite enfance, à l'activité réelle des crèches associatives, explique les économies budgétaires constatées au compte administratif 2019, sur ce compte 6574811.

#### **En section de recettes de fonctionnement :**

- Au compte 7018, vente électricité photovoltaïque : pourquoi aucune vente réalisée contre 1 000 € budgétés chaque année ?

Suite à un problème de capacité à faire (surcharge de travail au niveau du service Patrimoine Immobilier), la Ville n'a pas pu effectuer le contrôle des relevés d'électricité photovoltaïque produite sur le site du Complexe Tennistique de l'Erdre à Gesvrine, ni procéder à la facturation de l'électricité auprès d'ENEDIS sur les années 2018 et 2019.

La régularisation doit intervenir prochainement, avec un rattrapage sur 3 années (2018, 2019, 2020).

- Au compte 7524, location de biens immobiliers avec TVA : on constate une baisse des recettes de 7 260 € par rapport au prévisionnel et à l'inverse on voit au compte 75240, location de biens immobiliers sans TVA, une recette non prévue de 8 063 €. Peut-on avoir des explications ?

Il s'agit d'un compte budgétaire piloté par le service Action Foncière et Affaires Juridiques qui a en charge la rédaction et l'application des baux, dont certains sont assujettis à TVA (exemple : loyer de l'annexe du café Le Soleil Levant : 2244 €), et d'autres pas (exemples : loyer du Tabac Presse de Gesvrine : 4150 € ; loyer de l'entreprise Marie-Laure Repassage : 2035 €, location de bâtiments mis à disposition de l'OGEC Saint Michel, locations de logements de secours, de logements d'urgence...).

Pour faciliter le distinguo entre ces deux catégories de locations, ainsi que la rédaction des déclarations de TVA auprès de l'administration fiscale, il a été décidé de mettre en place une subdivision comptable :

- compte AFAJ – 820C – 7524 : locations commerciales assujetties à TVA
- compte AFAJ – 820C – 75240 : locations de biens immobiliers sans TVA

Sur les années de transition quant à la mise en place de ce dispositif, l'analyse des deux comptes budgétaires doit se faire de manière regroupée.

A compter du BP 2021, le service Action Foncière et Affaires Juridiques présentera son enveloppe de crédits en ventilant les recettes sur les natures correspondant aux loyers avec TVA (7524) et aux loyers sans TVA (75240), pour faciliter la lecture des comptes.

- Au compte 7711, débits et pénalités perçues sur achats : on enregistre une recette non budgétée de 12 440 €. A quoi cela correspond-t-il ?

Cela correspond aux pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution de marchés publics. En l'occurrence, 11 pénalités ont été appliquées dans le courant de l'année 2019, toutes portant sur l'exécution des travaux de reconstruction du Complexe Educatif Doisneau (soit 12 200 €), à l'exception d'une pénalité de 240 € portant sur l'aménagement de bureaux au CTM Patrimoine Immobilier.

Ces pénalités sont de nature diverse, et découlent toutes de l'application des clauses administratives (CCAP ou CCAG) des marchés de travaux :

- pénalités pour retard d'exécution et défaut de propreté de chantier : 9400 €
- pénalités pour défaut de propreté de chantier : 2800 €
- pénalités pour défaillance quant au suivi de chantier : 240 €

#### **En section de dépenses d'investissement :**

- Au compte 23120, aménagement d'espaces verts : 169 000 € étaient inscrits et seulement 7 410 € dépensés. Pourquoi un tel écart ?

Les crédits restants sur ce compte budgétaire ont été reportés sur 2020, pour 2 raisons :

- tout d'abord, sur cette ligne budgétaire, 90 000 € correspondaient aux travaux d'aménagement du quartier de la Hautière (parkings enseignants et abords du Village Solidaire) pilotés par Nantes Métropole dans le cadre d'un groupement de commande, et réalisés par la société EUROVIA. Ces aménagements ont bien été réalisés, mais la refacturation demeure en attente.
- ensuite, cette ligne budgétaire comprenait près de 70 000 € de crédits pour l'aménagement des buttes de Mazaire en théâtre de verdure. Concernant cette opération, les travaux ont été

réalisés en février 2020, ce qui explique le report de crédits sur 2020.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRUULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL.**

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 094 156,51 € à la clôture de l'exercice, sachant que la législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement qui s'élève à 1 992 909,36 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'AFFECTER, comme suit, le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **1. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

#### **2. A LA FIN DE L'EXERCICE**

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	707 847,00 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2019 :</b>	
- EXCÉDENT (A).....	2094156,51€
DÉFICIT (B)	
<b>2. EXCÉDENT CUMULE FIN 2019</b>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	1992909,36 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
– affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT).....	
– affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)...	101 247,15 €
	0 €
DÉFICIT RÉSIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
<b>3. DÉFICIT CUMULE FIN 2019</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
<b>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRUVAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL.

Madame CORNO expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia (budget géré hors taxes) se décline de la manière suivante :

## 5. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 935 609,27 € (*dont 803 000 € de subvention d'équilibre*)  
 - Dépenses totales : 691 408,47 €  
 = Résultat de l'exercice = 244 200,80 €  
 + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : 413,30 €  
 = Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = 244 614,10 €

#### Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

##### En dépenses (en HT) :

Libellé	Réalisé
Budget programmation artistique : cachets des artistes, catering, hébergement, transport, droits d'auteur - SACEM, locations d'instruments et de matériel scénique, intermittents du spectacle, frais divers liés à la programmation	243276,71 €
Communication	25702,09 €
Charges liées au bâtiment : énergie-fluides, contrats de maintenance, entretien du bâtiment	31609,07 €
Logistique – Unité entretien ménagé	303,51 €
Informatique (maintenance logiciel billetterie)	4890,26 €
Frais de personnel (personnel mis à disposition par la Ville)	359857,15 €
Charges exceptionnelles ( <i>régularisation de TVA sur dépenses/recettes de fonctionnement 2018</i> )	1773,23 €
Dotations aux amortissements	23996,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>691 408,47 €</b>

##### En recettes (en HT) :

Libellé	Réalisé
Billetterie	117533,80 €
Ateliers théâtre	1078,00 €
Bar	1775,00 €
Subventions du Conseil Départemental	760,00 €
Locations de salles	11462,47 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	803000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>935 609,27€</b>

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour la prise en charge du déficit du budget annexe a été de 803 000 € (contre un montant prévisionnel de 901 665 €).

L'objectif de cette subvention d'équilibre est de prendre en charge le déficit du budget annexe, sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler.

## **6. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice**

Recettes totales : 168 395,91 €  
- Dépenses totales : 269 895,34 €  
= Résultat d'investissement de l'exercice = -101 499,43 €  
+ Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : - 94 002,52 €  
= Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = -195 501,95 €

### **2. Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia**

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

<b>Nature</b>	<b>Montant mandaté</b>
Annonces et insertions marchés publics	578,66 €
Oeuvre d'art (bar salle Edith Piaf)	4950,00 €
Matériel scénique	32383,98 €
Travaux salle Edith Piaf	231398,19 €
<b>TOTAL dépenses d'équipement Capellia</b>	<b>269 895,34 €</b>

### **3. Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement ont été enregistrées :

- 7 625,21 € de FCTVA lié à une fraction des investissements réalisés l'année précédente qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction immédiate de TVA (dépenses mixtes). En effet, pour ce qui concerne la fraction de dépenses d'investissement devant donner lieu à une gestion TTC<sup>4</sup> en application de la réglementation fiscale, une possibilité est offerte à la Ville de solliciter auprès de la Préfecture la récupération de la TVA par la voie du dispositif du FCTVA ;
- 15 000 € de subvention versée par l'état pour les travaux de la salle Edith Piaf.

Les autres recettes d'investissement constatées au compte administratif sont des recettes d'ordre budgétaire, et correspondent :

4 Ces dépenses sont dites « mixtes » selon la terminologie fiscale en vigueur : elles sont pour partie assujetties à la TVA, ceci en fonction d'un coefficient d'assujettissement déterminé chaque année par le services fiscaux en fonction du volume d'activités commerciales de la structure.

- aux opérations d'ordre d'amortissement des biens ;
- à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1 qui avait été décidée l'année précédente.

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt. L'absence d'emprunt sur le budget annexe résulte du fait qu'il est alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

## **7. LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT**

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2019 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 48 699,47 €
- recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : néant

## **8. DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2019 : -195 501,95 €

- Dépenses d'investissement reportées : 48 699,47 €

+ Recettes d'investissement reportées : néant

**Besoin de financement à couvrir : 244 201,42 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Capellia établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Monsieur Bouvais signale que dans l'ordre du jour reçu les sujets étaient abordés dans un autre ordre qui a été modifié entre temps et que son équipe doit être extrêmement attentive. Il considère qu'il est dérangeant de préparer un Conseil avec un ordre précis si celui-ci est perturbé. Par ailleurs, même s'il comprend cette logique qui sépare Ville et Capellia, il trouve cela perturbant.**

**Madame Corno rappelle que le compte de gestion de Capellia est rattaché au compte administratif de Capellia.**

**Monsieur Bouvais en convient mais rappelle que cela n'était pas prévu ainsi.**

**Madame Corno assure que la prochaine fois elle veillera à mettre en accord sa présentation avec l'ordre du jour.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRUAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL.**

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2019.

Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement cumulé de 244 614,10 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement, qui est de 244 201,42 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **1. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

### **2. A LA FIN DE L'EXERCICE**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NEANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	303 517 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2019 :</b>	
- EXCEDENT (A)	244614,10 €
DEFICIT (B)	
<b>2. EXCEDENT CUMULE FIN 2019</b>	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	244201,42 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)	412,68€
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant	0,00 €

<b>3. DEFICIT CUMULE FIN 2019</b>	NON APPLICABLE NON APPLICABLE
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	
Excédent disponible	
<b>LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	NEANT

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRUULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL.**

<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>	<b>DL_2020_07_10</b>
--	----------------------

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2020 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 13 455,00 € pour la section de fonctionnement
- 3 269 404,18 € pour la section d'investissement (l'essentiel étant constitué de la reprise du résultat de l'année précédente et des restes à réaliser)

Le budget supplémentaire contient en recettes de fonctionnement, une série d'ajustements par rapport aux prévisions budgétaires qui découlent des notifications reçues dans le courant du premier semestre de l'année :

- Dotation glogale de fonctionnement (DGF) : -17 238 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : +19 522 €
- FCTVA perçu sur des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux : 11 171 €

Il contient, pour ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement** :

- **une série de dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, pour un montant total de 92 616 €** (principales dépenses identifiées : gardiennage de la salle Balavoine transformée en Centre médical de 1<sup>er</sup> niveau, achat de gel hydro-alcoolique et produit désinfectant, distribution de masques lavables dans les foyers Chapelains, remboursement des arrhes perçues sur des locations de salles, nettoyage et décontamination des locaux scolaires et crèches, achat de parois en plexiglas pour réaliser des hygiaphones dans les services accueillant du public, abonnement annuel à un logiciel de visioconférence).

Remarque : toutes les dépenses liées à la période de pic de la crise sanitaire ne sont pas intégrées dans le cadre du budget supplémentaire. Certaines ont été équilibrées avec des économies réalisées, d'autres ont pu être prises en charge par Nantes Métropole comme l'achat de masques ;

- ainsi que **l'augmentation de la participation à verser à l'équilibre du budget annexe Capellia à hauteur de 21 696 €** pour financer les remboursements suite à l'annulation de spectacles, la communication suite au report de certains spectacles, les pertes de recettes de locations de salles suite à l'interdiction des rassemblements et à la fermeture de Capellia.

- **des dépenses nouvelles** survenues sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année, notamment suite à des aléas, pour un montant total de **153 169 €** :

- 1 500 € de subvention à l'AFUL Chantrerie pour le projet de franchissement de l'Erdre
- 4 350 € pour l'organisation de la Fête du Vélo en septembre 2020
- 24 760 € découlant de l'ajustement de la subvention annuelle à l'OGEC au regard des coûts réels
- 1 507 € d'ajustement des subventions votées pour les clubs sportifs, découlant de la prise en compte de l'évolution des effectifs
- 4 807 € de prestation de contrôle des terrains de football en synthétique (contrôle obligatoire ayant lieu une fois tous les 5 ans)
- 84 500 € d'entretien sur bâtiments publics suite à des sinistres
- 1 052 € d'ajustement de l'assurance dommage aux biens
- 25 000 € d'enveloppe complémentaire pour la formation des élus (l'enveloppe initiale étant de 4 000 € au BP 2020)
- 5 676 € d'enveloppe complémentaire pour la réalisation des plans des sentiers de randonnée sur la commune (l'enveloppe initiale étant de 9 000 € au BP 2020).

- **des transferts de crédits** équilibrés de compte à compte, et de compte à compte entre les sections.

- **l'ajustement du virement en section d'investissement.**

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

la reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2019 ;

la reprise des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, à la fin d'exercice 2019 dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif ;

des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;

**des dépenses supplémentaires d'investissement**, dont la liste est la suivante :

- chaudière halte-garderie la Ronde des Couleurs : 7 800 €
- chaudière immeuble 5 rue François Clouet : 3 335 €
- complément de crédits pour l'achat d'instruments de musique pour l'école de musique AMEG : 1000 € (l'enveloppe triennale étant de 12 000 €)
- achat de matériels pour les Groupes Scolaires : 6 600 €
- acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge : 3 700 €
- acquisition de buts de football dotés de roulettes (amovibles) : 4 900 €

**En recettes, le budget supplémentaire comprend :**

l'ajustement de l'inscription de subventions à recevoir notifiées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 : +109 372 €

l'ajustement du FCTVA perçu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 : +36 146,85 €

l'ajustement de l'inscription d'emprunt à hauteur de +34 595 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bouvais et son groupe soutiennent les efforts financiers consentis par la municipalité pour faire face à l'urgence sanitaire. Ils saluent à cette occasion les services municipaux mais également les actions associatives ou citoyennes qui ont permis de faire face. Ils remercient Monsieur le Maire d'avoir mis en place une instance de discussion pour évoquer l'évolution de la situation sur la commune. Ils estiment cependant que la distribution des masques aurait pu être faite bénévolement dans le respect des règles sanitaires comme cela a été fait dans de nombreuses communes, y compris de taille comparable. Il pense que ce réseau de distribution et le leur étaient au point pendant la campagne électorale. Il estime qu'ils étaient en capacité de faire cette distribution en moins d'une semaine.

Deux dépenses nouvelles suscitent des commentaires du groupe de Monsieur Bouvais. Il s'agit des dépenses supplémentaires pour les sinistres sur les bâtiments communaux. Ils sont en partie liés à des actes malveillants, ce qui renforce à leurs yeux l'urgence d'un plan rapide de lutte contre l'insécurité et les incivilités sur la commune. Il y a également les dépenses supplémentaires de 5 676 euros pour la réalisation des plans de sentier dont le budget initial était déjà de 9 000 euros. Cette dépense les interpelle et ils estiment qu'il est possible de faire plus simple et utile pour les promeneurs et les associations qui, dans ce domaine, appellent bien souvent à la sobriété.

Puisqu'en matière de vote il semble que le changement commence lors de cette séance, il suppose que Madame Andromaque qui s'était abstenue en 2019 sur ce budget votera favorablement ce soir. En responsabilité face à la crise sanitaire Covid-19, il indique que son groupe suivra la même logique avec une nuance, puisqu'ils passeront d'un vote contre à une abstention.

Monsieur Lebossé apporte des précisions sur la dépense liée au topo-guide. Le travail sur les cheminements se fait à partir d'un maillage conséquent de cheminements et de connexions piétonnes à travers la commune. À ce titre, un groupe de travail fonctionne déjà depuis plus d'une dizaine d'années.

Pour lui, le plan des sentiers existants sur La Chapelle-sur-Erdre n'est vraiment pas satisfaisant et il était évident qu'il fallait renouveler le processus et les documents de présentation. Les nouvelles technologies sont prises en compte, et le topo-guide qui sera réalisé permettra aussi une connexion internet et des téléchargements des différents circuits qui y seront présentés en intégrant la connexion GPS.

Le document qui a été mis en impression a reçu les modifications nécessaires pour être lisible. Auparavant les légendes étaient à peine visibles et le choix a été fait d'agrandir le format tout en conservant un format de poche. Pliable, ce topo-guide fonctionne par fiches. Il s'agit d'un document avec un plan principal et des fiches par circuits et connexions. Les connexions de sentiers font partie d'un travail complémentaire au niveau du groupe de travail. Différents circuits ont été imaginés, sont répertoriés et validés par ce groupe, d'autres sentiers sont attendus dans les mois et les années à venir. Ils pourront être intégrés à ce topo-guide par fiches. Le surcoût proposé concerne l'augmentation du format des fiches et de la maquette de présentation du document.

Madame Le Gal La Salle souligne qu'elle demande depuis des années quelque chose de peu onéreux : un peu de peinture sur les arbres pour pouvoir se promener tout simplement avec les enfants sur les chemins communaux. Pour elle il s'agit d'un balisage très simple. Elle souhaite aussi sur le site de la Ville une carte mentionnant les chemins communaux. Or ces améliorations se font attendre.

Elle ressent un décalage entre une volonté d'écologie simple et peu onéreuse du monde d'après le Covid et quelque chose qui n'arrive pas et met du temps à venir. Dix ans pour se promener lui paraît long et ses enfants sont maintenant majeurs. Elle s'est rendue dans les services municipaux pour aller voir les chemins communaux, il lui a été recommandé de stabiloter sa carte de grande randonnée, ce qu'elle a fait et ainsi elle a pu se promener. Il lui semble qu'il y a moyen de faire plus simple. Elle attend des informations plus simples sur le site et un balisage simple et peu coûteux.

Pour Monsieur Lebossé, Madame Le Gal La Salle est, comme de nombreux Chapelains, en attente de ce guide. Comme il l'a dit précédemment le groupe de travail œuvre depuis des mois sur ce document. Il a été validé et le guide en phase de réalisation est issu de ce travail collectif. Il convient que cela prend un peu de temps. Le balisage qui est en cours de réalisation est en partie subventionné par le Département puisque le choix a été fait d'intégrer ce balisage dans le cadre des projets PDIPR. Les dossiers sont validés par le Département et le balisage sera conforme à la Fédération de randonnée. Il a fallu attendre toutes ces validations pour avancer.

Monsieur le Maire intervient sur le sujet de la distribution des masques et précise que la façon de les distribuer s'est posée. Il rappelle qu'il faut être conscient que la demande était forte et que l'attente de la population était grande, c'était la question la plus fréquemment posée par les habitants de La Chapelle-sur-Erdre pendant cette crise sanitaire. Les délais de livraison n'étaient pas toujours précis, ce qui compliquait la mobilisation des bénévoles. Même s'il y a une distribution par les bénévoles, il faut cependant que les services s'en occupent *a minima*. Ceux-ci étant déjà fortement mobilisés sur d'autres sujets, il n'a pas souhaité accroître leur charge et s'est adossé aux services d'un prestataire.

Madame Andromaque ajoute que le magazine municipal et la lettre d'informations publiés au mois de mai et au tout début du mois de juin ont été diffusés par le réseau des bénévoles. Elle en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui l'ont fait. Solidarité Emploi le faisait habituellement mais n'avait pas repris son activité.

Revenant sur les propos de Monsieur Bouvais la concernant, elle souligne qu'il s'agit d'un Conseil municipal où il y a des changements, qu'elle est à présent dans l'équipe majoritaire et a fait le choix dans ce mandat de la coopération. Elle est maintenant intégrée dans les préparations budgétaires, elle en est donc partie prenante et votera favorablement.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRUVAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, Sébastien ROUSSEL.

<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE CAPELLIA</b>
--

<b>DG_2020_07_11</b>
----------------------

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2020 de l'espace culturel Capellia s'élève à :

14 360,68 € pour les dépenses de fonctionnement

257 856,42€ pour les dépenses d'investissement

Il est détaillé par compte budgétaire dans le tableau présenté en annexe.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

A) la reprise de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement fin 2019 : 412,68 €

une enveloppe supplémentaire de crédits liée à la crise sanitaire du Covid-19 pour le remboursement auprès des spectateurs et des locataires de salles : 6 505 €

un abondement des crédits de communication suite au report de certains spectacles : 4 500 €

le montant de la subvention d'équilibre est augmenté de 21 696 €.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

la reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2019

la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement à la fin d'exercice 2019 pour un montant de 48 699,47 €.

une enveloppe travaux supplémentaire pour le remplacement des vérins des gradins : 7 800 €

des opérations d'ordre à l'intérieur de la section.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Bouvais rappelle qu'en décembre 2019 les membres de son groupe s'étaient abstenus sur le budget de Capellia car ils avaient des divergences sur certains aspects de la politique culturelle de la majorité municipale. Pour eux aujourd'hui ce budget supplémentaire ne modifie pas cette politique culturelle mais pour les dépenses d'investissement l'enveloppe supplémentaire est une obligation et pour le budget de fonctionnement il s'agit principalement de dépenses supplémentaires liées aux aléas de la crise sanitaire. Il s'agit donc d'un soutien à la culture. Par conséquent son groupe soutiendra cette délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

<b>AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA</b>
---

<b>DL_2020_07_12</b>
----------------------

Madame CORNO expose :

En application du budget supplémentaire de la Ville exposé précédemment qui prévoit un ajustement de la prise en charge du déficit du budget annexe de l'espace culturel Capellia (à hauteur de +21 696 €), il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser à ce budget annexe qui était initialement de 822 860 €, pour la porter à 844 556 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, je vous propose :

- DE FIXER le niveau de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia à 844 556 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'équilibre sur le compte budgétaire FINA-314A-6521 du budget principal de la Ville.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

<b>CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

<b>DL_2020_07_13</b>
----------------------

### **1) Emplois non permanents de droit public**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

#### **Direction ANIMATION**

##### **Services Vie scolaire et Loisirs enfance Jeunesse**

Considérant la poursuite des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents à la restauration scolaire, dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et la nécessité de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et les activités d'animation, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions ci-dessus, et à créer les postes non permanents suivants :3 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse) à 20h par mois

4 postes d'adjoint d'animation (interclasse) à 14h par mois,  
1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien) à 34h par mois  
2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré, restauration) à 53h par mois  
2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré, ADL 3-11 ans) à 53h par mois  
2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré) à 30h par mois  
1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien, restauration) à 68h par mois  
2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré) à 60h par mois  
1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, restauration) à 70h par mois  
3 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien) à 35h par mois  
1 poste d'adjoint d'animation (ATSEM) à 84h par mois  
2 postes d'adjoint technique (entretien) à 20h par mois  
60 postes d'adjoint d'animation ( ADL 3-11 ans, séjours) à 75h par mois  
10 postes d'adjoint d'animation ( séjour) à 56h par mois  
2 postes de régisseur (séjour) à 70h par mois  
3 postes d'adjoint d'animation ( ADL 12-17 ans) à 75h par mois  
1 poste d'animateur

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

#### Petite enfance

Considérant qu'un renfort est nécessaire dans chacun des multi-accueils, afin de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants, pendant les absences pour congés des agents titulaires. Je vous propose donc de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions d'agent petite enfance et à créer les postes non permanents suivants :

1 poste d'agent petite enfance à 80h par mois au multi-accueil la Capucine  
1 poste d'agent petite enfance à 100h par mois au multi-accueil 123 Soleil

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Dans le cas où le candidat aurait un diplôme d'EJE, il sera rémunéré sur son diplôme.

Considérant qu'un renfort est nécessaire sur le poste de cuisinière à 1.2.3 soleil, aujourd'hui occupé par un agent qui, pour des raisons de santé ne peut en assurer les missions, je vous propose donc de m'autoriser à recruter un agent

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine)

Dans le cadre de la mise en place des lieux d'accueil enfants-parents (ou LAEP), lieux d'accueil permettant un soutien aux parents et une socialisation de l'enfant, je vous propose de m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent petite enfance.

- 1 poste d'adjoint d'animation dans le cadre du LAEP à 4h / mois

#### Pôle Culture

L'accueil du public à l'espace culturel Capellia, les soirs de spectacle de la programmation, nécessite de disposer de personnel supplémentaire pour exercer des missions de contrôle des billets, placement dans la salle, service au bar. Je vous propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour exercer les missions précitées et à créer les postes non permanents suivants :

5 postes d'adjoint administratif à 3h par mois

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

## Bibliothèque

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face au surcroît d'activité, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer des missions d'accueil, rangement des ouvrages et tâches bureautiques diverses, et à créer un poste d'agent non permanent à 22h par semaine, dans le grade d'adjoint du patrimoine. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 22h par semaine.

## **Direction GENERALE**

### Direction Générale

Considérant la création d'un Point d'Information Numérique en 2019, il est proposé reconduire la mission.

- 1 poste de rédacteur à temps non complet (17h30).

## **Direction RESSOURCES**

### Administration générale

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face au surcroît d'activité, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer des missions d'accueil et tâches bureautiques diverses.

- 1 poste d'adjoint administratif de 75h par mois.

## **2) Création de postes au tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant les différents grades vacants suite à différents mouvements de personnel (avancements de grade, mutations, retraites, ...)

## **Direction CADRE DE VIE ET SOLIDARITÉ**

### Patrimoine Immobilier :

Considérant la nécessité de modifier le poste de d'ingénieur, en raison du départ du Responsable du Patrimoine immobilier (Ingénieur Principal).

- transformation du poste d'ingénieur principal, en poste d'ingénieur

### Pôle Solidarité :

Considérant la nécessité de créer un poste de d'attaché, en raison du départ de l'adjointe au responsable du Pôle Solidarité (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ) et du recrutement en cours. N'ayant aujourd'hui aucun poste d'attaché vacant contrairement aux autres cadres d'emploi de la filière. Considérant que le poste a été ouvert au recrutement sur un grade d'attaché. ouvert au grade d'attaché.

- 1 poste d'attaché territorial

### Service Environnement :

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, en raison du recrutement en cours d'un jardinier.

- 1 poste d'adjoint technique

## **Direction RESSOURCES**

### Administration Générale :

Considérant la nécessité de créer un poste de d'attaché, en raison du départ du Responsable du service Administration Générale et du recrutement en cours. N'ayant aujourd'hui aucun poste d'attaché vacant contrairement aux autres cadres d'emploi de la filière. Considérant que le poste a été ouvert au recrutement sur un grade d'attaché.

- 1 poste d'attaché territorial

## **Direction ANIMATION**

### Bibliothèque

Considérant le recrutement en cours, suite au départ à la retraite d'un agent à la bibliothèque, il est proposé de transformer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en adjoint du patrimoine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Les emplois seront occupé par des fonctionnaires ; Toutefois en cas de recrutement statutaire infructueux, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### Vie scolaire

Considérant une augmentation régulière des effectifs accueillis, la ville avait crée 2 postes d'agents mobiles de catégorie C à 80 % en décembre 2019.

Considérant le recrutement d'un agent mobile en qualité d'Atsem, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation en poste d'Atsem.

- transformation du poste d'adjoint d'animation en poste d'atsem principal de 2ème classe

**Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :**

### **Postes contractuels**

3 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse) à 20h par mois

4 postes d'adjoint d'animation (interclasse) à 14h par mois,

1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien) à 34h par mois

2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré, restauration) à 53h par mois

2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré, ADL 3-11 ans) à 53h par mois

2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, temps libéré) à 30h par mois

1 poste d'adjoint d'animation (interclasse, entretien, restauration) à 68h par mois

2 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien, temps libéré) à 60h par mois

1 poste d'adjoint d'animation (APS, interclasse, restauration) à 70h par mois

3 postes d'adjoint d'animation (APS, interclasse, entretien) à 35h par mois

1 poste d'adjoint d'animation (ATSEM) à 84h par mois

2 postes d'adjoint technique (entretien) à 20h par mois

60 postes d'adjoint d'animation ( ADL 3-11 ans, séjours) à 75h par mois

10 postes d'adjoint d'animation ( séjour) à 56h par mois

2 postes de régisseur (séjour) à 70h par mois

3 postes d'adjoint d'animation ( ADL 12-17 ans) à 75h par mois

1 poste d'animateur

1 poste d'agent petite enfance à 80h par mois au multi-accueil la Capucine

1 poste d'agent petite enfance à 100h par mois au multi-accueil 123 Soleil

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine)

1 poste d'adjoint animation 4h/mois

5 postes d'adjoint administratif à 3h par mois

1 poste d'adjoint du patrimoine de 22h par semaine

1 poste de rédacteur à temps non complet (17h30)

1 poste d'adjoint administratif de 75h par mois

### **postes titulaires**

- 2 postes d'attaché territorial (Administration générale et Pôle Solidarité), à temps complet
- 1 poste d'ingénieur (Patrimoine Immobilier), à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique (Environnement), à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (Bibliothèque), à temps complet
- 1 poste d'atsem principal, 2ème classe, à temps non complet, 80 %

Aussi, il vous est proposé

- d'Approuver la création des postes et modifications du tableau des effectifs
- d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Roussel signale que, suite à leur demande lors de la commission ressources du 24 juin au sujet des créations de postes et modifications du tableau des effectifs, il souhaiterait avoir un tableau de synthèse des effectifs employés par la commune avec le nombre de postes ouverts et pourvus par service, ceci dans le but de mieux comprendre l'organisation des services et leurs besoins.**

**Madame Corno précise que cette demande a bien été enregistrée au cours de la commission ressources, le service des ressources humaines travaille sur le sujet. Elle propose l'annexion du tableau au procès-verbal du Conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**(pièces jointes 52 à 58)**

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE LE GRAND BEAUREGARD ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR LA RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX  
DL\_2020\_07\_14**

---

Madame CORNO expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège. Cette convention a été renouvelée annuellement depuis.

Les agents bénéficient pendant toute la période scolaire de l'accès à cette restauration. Ce service donnant satisfaction, et le Département et le Collège étant favorables au renouvellement de la convention, il est proposé de la renouveler, pour une nouvelle durée d'un an.

Le prix du repas reste de 6 euros, la ville maintient sa participation sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3 euros, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567.

Suite à l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 juin 2020, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention avec le collège le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, donnant accès aux agents municipaux, au service de restauration du collège
- DE MAINTENIR la participation de 3 euros au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 567 ; consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

**Commentaires :**

**A l'occasion de cette délibération, Monsieur Bouvais souhaite informer les élus et plus largement les concitoyens que, suite aux demandes répétées des élèves, des parents d'élèves, des enseignants et des équipes de direction mais aussi des élus, le Conseil départemental va enfin investir dans la rénovation profonde de ce collège.**

**La première étape se déroule cet été avec la refonte de la restauration et les travaux au CDI. A partir de fin 2021 un nouveau préau et des sanitaires seront construits, il y aura aussi un réaménagement des locaux destinés à la Vie scolaire, l'administration et l'infirmerie pour un montant de plus de 2 millions d'euros. Une dernière phase sera réalisée pour une rénovation thermique totale de tout le collège. Les jeunes collégiens pourront ainsi grâce au travail de toute l'équipe éducative travailler dans de meilleures conditions afin de devenir les citoyens de demain comme l'ont fait d'autres générations dont plusieurs personnes sont ici présentes.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Très récemment, La Poste a décidé unilatéralement de supprimer six boîtes aux lettres sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. La réaction de la population et la vive contestation par la Ville de cette décision stratégique, car elle n'est pas le fruit du hasard ou d'une initiative isolée, a entraîné la réinstallation de ces boîtes aux lettres. Toutefois, en tant qu'élus de La Chapelle-sur-Erdre, ces événements nous interpellent à plusieurs titres :

- Sur le fond, et alors qu'il est évident que la crise du Covid-19 que nous venons de traverser a mis en exergue l'importance de maintenir un service public de qualité et de proximité, La Poste poursuit un travail minutieux, mais bien réel, d'affaiblissement du service public postal. En effet, cela s'ajoute à la fermeture, à La Chapelle-sur-Erdre, du centre de tri, du relais Postal de Gesrvine, et, si on veut remonter un peu plus loin dans le temps, de la poste de Gesrvine.

- Sur la forme. Cette décision s'est faite sans information ni concertation avec la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Cette façon de faire n'est malheureusement pas nouvelle. Elle manifeste un manque de respect pour les citoyens et leurs représentants élus locaux.

Le Conseil Municipal tient à rappeler son attachement à la présence postale sur la commune. La Ville défend les services publics de proximité et de qualité que les habitants appellent de leurs vœux, et elle souhaite que les organismes en charge de missions d'intérêt général partagent le même engagement. En ce sens, la Ville souhaite que la recherche d'économie ne soit pas l'unique boussole de La Poste. En effet, c'est parce qu'il n'est pas obnubilé par la quête de profits et le besoin de rémunérer ses actionnaires, et parce qu'il inscrit par nature son action dans le long terme et au service de toutes et de tous, qu'un secteur public fort, au niveau local comme au niveau national, est la meilleure arme dont nous disposons pour faire face aux crises futures.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre demande donc à La Poste :

- De maintenir tous les services postaux sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre ;
- D'engager avec la Mairie un travail partenarial pour partager un audit de la présence postale sur la commune et dresser les perspectives d'un service postal au plus près des habitants de la commune.

*Madame LE GAL LA SALLE prend la parole pour annoncer tout d'abord que son groupe soutiendra ce vœu de façon très forte. D'autre part, elle tient également à remercier la Municipalité d'avoir permis à son groupe de travailler sur ce vœu en amont en lui transmettant le texte en temps et en heure, même si elle aurait préféré que ce texte soit envoyé à l'ensemble des sept élus de la minorité pour des raisons de simplicité, tout comme les convocations en commissions d'ailleurs.*

*Comme la majorité, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE n'approuve pas la manière de faire de La Poste et il lui semble absolument indispensable que les services postaux restent au plus près des populations. D'autre part, et dans le même état d'esprit, elle demande également que la majorité ressorte le projet de PIMMS (Point d'information, médiation multiservices) que son groupe avait inscrit dans son programme et qui, selon elle, a été enterré un peu trop hâtivement lors du dernier mandat.*

*Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a tout de même ouvert un Point d'information numérique, permettant aux habitants de la Chapelle-sur-Erdre d'avoir accès à différents services lorsqu'ils n'ont pas d'outils numériques à leur disposition, et que cette structure est opérationnelle depuis le début du mois de mars dernier. Par ailleurs, il indique qu'il proposera prochainement un travail sur ce sujet avec à la fois les habitants, les entreprises et les commerçants.*

*Le Conseil Municipal approuve ce vœu à l'unanimité.*

Question diverse de Madame DE LANTIVY

« Une réunion du collectif Accueil migrants a eu lieu le 24 juin 2020. Serait-il possible d'en avoir le compte-rendu comme je l'avais demandé en commission ? Y a-t-il dans l'urgence des besoins financiers, des besoins de cours de français, des besoins matériels ou autre, qui nécessiteraient une action pendant l'été ? Merci d'avance pour vos réponses ».

Réponse de Madame BRANCHEREAU

« A la demande du collectif Accueil migrants, une rencontre a donc été organisée le 24 juin dernier avec les élus de la solidarité de la Ville et l'UFUT44 (Une famille un toit). Celle-ci avait initialement pour objet d'aborder les modalités d'accompagnement déployées par les bénévoles du collectif, en lien avec l'UFUT44, auprès des migrants résidant dans le logement appartenant à Monsieur POTIRON, ainsi que dans les deux pavillons situés rue du Plessis.

Chaque migrant occupant le logement mis à disposition par Monsieur POTIRON est accompagné par deux bénévoles. L'intervention du collectif repose donc d'une part sur l'octroi d'une aide financière aux migrants, avec une aide alimentaire et à la mobilité, avec la délivrance de carnets de transports, de vélos en prêt et de recharges de téléphone, et d'autre part sur l'aide aux démarches administratives et aux cours de français, principalement auprès des résidents de la Ferme du Plessis.

L'aide apportée par le collectif a été particulièrement importante pendant la période du confinement, puisque l'UFUT44 a procédé au remboursement d'une partie de l'aide financière apporté par le collectif au cours de cette période.

Compte tenu de l'ampleur des dépenses mobilisées, le collectif questionne la possibilité que la Ville puisse lui attribuer une subvention exceptionnelle. Un courrier va dans ce sens être adressé par le collectif à la Ville.

Concernant le projet de la Ferme du Plessis, nous réaffirmons la volonté de la Ville d'identifier une solution rapide et viable d'accueil des publics migrants. La faisabilité du projet de la ferme du Plessis soulève néanmoins d'importantes questions, d'ordre à la fois juridique, technique et financier. En l'état, une finalisation des travaux de rénovation de la longère de la Ferme du Plessis d'ici la fin de l'année n'est pas réaliste. Une solution alternative sera donc proposée d'ici la fin cette année ».

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur donne rendez-vous le lundi 12 octobre pour le prochain Conseil municipal. Enfin, il souhaite également un bel été à l'ensemble des élus et leur souhaite une bonne soirée.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : 12 octobre 2020.**

Fabrice ROUSSEL

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Laurent GODET

Muriel DINTHEER

Camille BRANCHEREAU

Philippe LE DUAULT

Laurent BRÉZAC

Laurence RANNOU

Viviane GUÉVEL

Fabienne BRUNET

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Eric NOZAY

Marc FLEURY

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Linda DION

Charlotte PERCHER

Philippe RODRIGUES

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRUVAULT

Myriam BASOSILA M'BEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte TASLE

Sébastien ROUSSEL

**Complément en rapport à une question de Monsieur BOUVAIS sur la décision du 8 juin 2020 (page 3)**

***Monsieur et Mme Robin ont formé au mois de mars dernier un recours devant le tribunal administratif contre la réponse négative de la Ville à leur demande de certificat d'urbanisme de division pour construire une maison individuelle, sur un terrain de 860 m<sup>2</sup> intéressant leur propriété au 10 rue du pont de Forge.***

***La ville a en effet répondu que l'opération n'était pas réalisable en application du règlement du Plan local d'Urbanisme métropolitain.***

***Le terrain est situé en zonage UMe correspondant au hameaux et villages dans lesquelles un développement très modéré de l'urbanisation peut être admise dans le respect des qualités patrimoniales et/ ou paysagères qui les caractérisent. Le projet construction se situe en bande constructible secondaire, au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites car elles occasionnent une trop forte densification et sont réalisées en "double rideau" soit en fond de parcelle soit sur le côté. C'est la raison pour laquelle la Ville a répondu que l'opération n'était pas réalisable.***

# Comité d'usages

## ROLE ET COMPOSITION

### CROISER EXPERTISES TECHNIQUES ET D'USAGES

Il s'agit de créer les conditions pour établir en concertation l'étude urbaine de l'îlot Clouet/Jaurès, des éléments de programme aux principes d'aménagement :

- en croisant les expertises techniques (internes à l'équipe d'étude, techniciens de la ville et de la métropole...) et les expertises d'usage ;
- en écoutant et en étant attentifs aux pratiques des habitants, en intégrant leur connaissance du territoire, les perceptions qu'ils en ont et en prenant en considération leurs attentes pour réinventer une nouvelle urbanité ;
- en favorisant les échanges, les débats, (croiser les visions)

Le démarche consiste à rechercher une écoute, en vue d'une prise de décision, entre toutes les personnes concernées, qu'elles aient des intérêts convergents, complémentaires ou même divergents. Elle se distingue de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer (la décision revenant in fine aux élus).

Le principe qui anime le travail avec le groupe est une montée progressive en compétence de ses participants, considérés à la fois comme contributeurs et ambassadeurs du projet en construction. Les membres du groupe s'engagent pour se faire à participer aux 3 séances d'ateliers prévues au cours des études :

- Atelier 1 : Diagnostic en marchant et rapport d'étonnement
- Atelier 2 : Programmatiques discutées et spatialisation des actions
- Atelier 3 : Atelier de restitution - Réponse à l'avis citoyen

### COMPOSITION DU GROUPE

L'important est de composer un groupe projet mixte en vue d'enrichir les échanges en croisant les points de vue. Il s'agit donc de réunir des personnes ressources résidant et/ou travaillant sur le quartier Clouet/Jaurès et présentant des profils diversifiés en termes d'âge, de genre, de lieu d'habitation, ...

Nous avons constitué un groupe de 25 personnes, suite à un tirage au sort. 57 personnes se sont inscrites pour participer aux ateliers citoyens.

A la Chapelle sur Erdre, selon les données de l'INSEE de 2015, il y a 17 fois plus de personnes âgées de 30 à 60 ans que de personnes de plus de 60 ans. Afin que la composition de l'atelier soit représentatif de la population chapelaine, les mêmes proportions sont gardées. Ainsi, pour composer un groupe de 25 personnes, ont été tirés au sort : 9 personnes de plus de 60 ans et 16 personnes entre 30 et 60 ans.



# Atelier n°1

## DIAGNOSTIC EN MARCHANT

### Prendre la mesure du quotidien

Le 25 juin 2019, habitants, élus et équipe d'étude se sont retrouvés lors du premier atelier de concertation, le « diagnostic en marchant ». L'objectif était de partager collectivement les observations et sensations qu'éveille la (re)découverte du centre-ville.

Répartis en trois groupes, les participants ont d'abord empruntés trois itinéraires distincts couvrant le centre-ville et ses contours, avant de revenir en salle pour la fabrication d'un rapport d'étonnement collectif.

Cet échange a permis à l'équipe d'étude d'appréhender plus finement le territoire et d'enrichir les premières observations à travers les pratiques quotidiennes.

Les pages suivantes croisent les observations des trois groupes sous l'angle des thématiques les plus récurrentes :

- Les chemins de traverse ;
- La place de la voiture ;
- Les espaces publics ;
- La centralité ;
- Le style architectural ;
- Les équipements.

### Les parcours

Les tracés de ces trois itinéraires recherchent une diversité d'angles de vue sur le périmètre d'étude « îlot Clouet - Jaures » et les accroches de celui-ci sur ses multiples contextes :

Parcours 1 : Le tour de l'église

Parcours 2 : Entre pavillons et vallée

Parcours 3 : Le bas du bourg

1 Localisation des verbatims

2 Reperage photos





## FRANCHIR L'ERDRE

EXPERIMENTATION DU LUNDI 8 JUIN AU DIMANCHE 28 JUIN 2020

Budget prévisionnel fin mai 2020

### DEPENSES (€ TTC)

<b>Aménagements</b>	<b>0</b>
Ponton de Gachet	-
Ponton de la Grimaudière	-
Ponton de Port-Jean	-
<b>Bateaux</b>	<b>13 760</b>
Location du passe-partout + 2 pilotes, Chantier de l'Esclain :	
<i>- en semaine</i>	12 000
<i>- le dimanche après midi</i>	1 760
<b>Organisation du projet, coordination, communication</b>	<b>3 000</b>
<i>Service civique</i>	-
<i>Coordination, communication, plaquettes, posters, vidéo...</i>	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 760</b>

### RECETTES

<b>Contribution des passagers (estimation)</b>	<b>1 000</b>
<b>Contribution des collectivités</b>	<b>2 500</b>
<i>Ville de Carquefou</i>	1 000
<i>Ville de La Chapelle-sur-Erdre</i>	1 500
<b>Contribution des entreprises</b>	<b>7 500</b>
<i>AFUL Chantrerie</i>	6 000
<i>ECE</i>	1 000
<i>GIE La Fleuriaye</i>	500
<b>Contribution de l'ADEME PDL</b>	<b>5 760</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 760</b>



TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b>1) EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
<b><u>CATEGORIE "A"</u></b>			
. Directeur Territ. (fonction DGS)	1		1
. D.G.S.	1	1	0
. D.G.A.	3	3	0
. Attaché pal.	8	5	3
. Attaché	15	13	2
TOTAL	28	22	6
<b><u>CATEGORIE "B"</u></b>			
. Rédacteur pal. de 1ère classe	6	3	3
. Rédacteur pal. de 2ème classe	4	2	2
. Rédacteur	6	4	2
. Rédacteur 28/35ème	1	1	0
TOTAL	17	10	7
<b><u>CATEGORIE "C"</u></b>			
. Adjoint administratif pal. 1ère classe	18	16	2
. Adjoint administratif pal. 1ère classe à 31,75/35ème	1	1	0
. Adjoint administratif pal. 2ème classe	12	11	1
. Adjoint administratif pal. 2ème classe à 17,5/35ème	1	1	0
. Adjoint administratif	13	7	6
. Adjoint administratif à 17,5/35ème	1	1	0
TOTAL	46	37	9
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>			
<b><u>CATEGORIE "A"</u></b>			
. Bibliothécaire	1	1	0
TOTAL	1	1	0
<b><u>CATEGORIE "B"</u></b>			
. Assistant de cons. Pat. Pal. 1ère classe	1	1	0
TOTAL	1	1	0
<b><u>CATEGORIE "C"</u></b>			

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
Adjoint du patrimoine pal. 1ère classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine pal. 2ème classe	1	0	1
TOTAL	3	2	1
<b><u>FILIÈRE SOCIALE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "A" (médico-sociale)</u></b>			
Puéricultrice hors classe	1	1	0
Puéricultrice de classe normale	1	0	1
Infirmier en soins généraux classe normale	1	0	1
TOTAL	3	1	2
<b><u>CATÉGORIE "A"</u></b>			
Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	5	5	0
Éducateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe à 28/35ème	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	2	1	1
TOTAL	10	9	1
<b><u>CATÉGORIE "C"</u></b>			
Auxiliaire de puériculture pal. 1ère classe	3	2	1
Auxiliaire de puériculture pal. 1ère classe 28/35ème	1	1	0
Auxiliaire de puériculture pal. 2ème classe	2	2	0
A.T.S.E.M. pal. 1ère classe	20	18	2
A.T.S.E.M. pal. 2ème classe	5	5	0
TOTAL	31	28	3
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "A"</u></b>			
Ingénieur pal.	3	1	2
Ingénieur	2	2	0
TOTAL	5	3	2
<b><u>CATÉGORIE "B"</u></b>			
Technicien pal. de 1ère classe	7	6	1
Technicien pal. de de 2ème classe	3	2	1
Technicien territorial	2	2	0
TOTAL	12	10	2

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b>CATÉGORIE "C"</b>			0
. Agent de maîtrise pal.	17	16	1
. Agent de maîtrise	9	8	1
. Agent de maîtrise à 30,262/35ème	1	1	0
. Agent de maîtrise à 28/35ème	1	0	1
. Agent de maîtrise à 24,938/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 1ère classe	28	23	5
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 32,432/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 30,046/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 26,091/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 23,50/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 23,268/35ème	2	1	1
. Adjoint technique pal. 1ère classe à 22,455/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 2ème classe	24	17	7
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 33/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 32,432/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 32,114/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 29,5/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 28,75/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 24,52/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 23,5/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 23,268/35ème	2	1	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 23,11/35ème	1	0	1
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 21,773/35ème	1	1	0
. Adjoint technique pal. 2ème classe à 21,75/35ème	1	0	1
. Adjoint technique	23	21	2
. Adjoint technique à 32,43/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 28/35ème	3	2	1
. Adjoint technique à 25,909/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 24,523/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 24,413/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 24,296/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 22,273/35ème	1	1	
. Adjoint technique à 21,75/35ème	1	1	0
. Adjoint technique à 21,068/35ème	1	1	0
TOTAL	134	105	29

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b><u>FILIÈRE ANIMATION</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "B"</u></b>			
. Animateur pal. 1ère classe	0	0	0
. Animateur pal. 2ème classe	0	0	0
. Animateur	6	5	1
TOTAL	6	5	1
<b><u>CATÉGORIE « C »</u></b>			
. Adjoint d'animation pal. de 1ère classe	3	1	2
. Adjoint d'animation pal. de 2ème classe	11	9	2
. Adjoint d'animation pal. 2ème classe à 23,268/35ème	1	1	0
. Adjoint d'animation	18	15	3
. Adjoint d'animation 28/35ème	1	0	1
. Adjoint d'animation 23,268/35ème	1	1	0
. Adjoint d'animation 23,111/35ème	1	0	1
TOTAL	36	27	9
<b><u>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE « B »</u></b>			
. Chef de service de police pal. de 1ère classe	1	1	0
TOTAL	1	1	0
<b><u>CATÉGORIE "C"</u></b>			
. Brigadier chef pal.	2	2	0
. Brigadier de police municipale	1	0	1
TOTAL	3	2	1
<b><u>FILIÈRE SPORTIVE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "B"</u></b>			
. Éducateur territorial APS pal. 1ère classe	2	1	1
. Éducateur territorial APS pal. de 2ème classe	1	1	
. Éducateur territorial APS	1		1
TOTAL	4	2	2
<b><u>EMPLOIS CONTRACTUELS</u></b>			
. Collaborateur de Cabinet	1		1
. Assistant socio-éducatif	1		1
TOTAL	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>343</b>	<b>266</b>	<b>77</b>

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b><u>2) EMPLOIS NON PERMANENTS</u></b>			
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "B"</u></b>			
. Rédacteur Vie Scolaire	1	1	0
. Rédacteur Administration Générale	1		
. Rédacteur Direction Générale	1		
<b><u>CATÉGORIE "C"</u></b>			
. Adjoint administratif Direction Générale	1	1	0
. Adjoint administratif à 17,5/35ème Administratif Générale	1	1	0
. Adjoint administratif 2h par mois hôtesses	5	5	0
. Adjoint administratif à 21/35ème Scolaire/LEJ	1		1
. Adjoint administratif PLUM	1		1
. Adjoint administratif Environnement	1	0	1
. Adjoint administratif DIRANIM	1	1	0
. Adjoint administratif 17,5/35ème Action foncière	1	0	1
. Adjoint administratif Plan canicule	1	1	
Adjoint administratif ressources humaines	1	1	
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "A"</u></b>			
. Ingénieur SI	1		1
<b><u>CATÉGORIE "C"</u></b>			
<del>. Adjoint technique envt + sport</del>	<del>5</del>	<del>0</del>	<del>5</del>
. Adjoint technique 20h par mois	2		2
. Adjoint technique Capellia	1	1	0

EMPLOIS	30/06/20		
	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
<b><u>FILIÈRE CULTURELLE</u></b>			
Adjoint patrimoine à 22/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b><u>FILIÈRE ANIMATION</u></b>			
<b><u>CATÉGORIE "C"</u></b>			
<del>Adjoint d'animation à 25,25h/35ème</del>	<del>4</del>	<del>0</del>	<del>4</del>
Adjoint d'animation 14h par mois	4		4
Adjoint d'animation 20h par mois dont 1 PE	4		4
Adjoint d'animation 30h par mois	2		2
Adjoint d'animation 34h par mois	1		1
Adjoint d'animation 35h par mois	1		1
Adjoint d'animation 53h par mois	4		4
Adjoint d'animation 56h par mois	10		10
Adjoint d'animation 60h par mois	2		2
Adjoint d'animation 68h par mois	1		1
Adjoint d'animation 70h par mois	3		3
Adjoint d'animation 75h par mois	63		63
Adjoint d'animation 84h par mois	1		1
Adjoint d'animation 80h par mois PE	1		1
Adjoint d'animation 100h par mois PE	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>13</b>	<b>114</b>